

BULLETIN OFFICIEL

du

Département

de

l'Isère

2011

Mars

N° 251



BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME

Service du tourisme et montagne

Politique : - Tourisme

Programme : Développement touristique local

Opération : Schéma départemental du tourisme

Exploitation du chemin de fer de La Mure en 2011

Extrait des décisions de la commission permanente du 25 février 2011, dossier N° 2011 C02 D 23 82
..... 10

DIRECTION DES TRANSPORTS

Politique : - Transports

Programme : Fonctionnement du Réseau Transisère

Opération : Fonctionnement du Réseau Transisère

Conditions générales de vente des titres Transisère

Extrait des décisions de la commission permanente du 25 février 2011, dossier N° 2011 C02 I 10 108
..... 12

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Service Habitat

Modifiant l'arrêté n° 2009-4419 portant désignation de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Isère

Arrêté n° 2010 – 11069 du 11 février 2011 13

Modifiant l'arrêté n°2009-4418 portant constitution et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Isère

Arrêté n° 2010 – 11070 du 11 février 2011 14

Constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Chamagnieu et Satolas-et-Bonce

Arrêté n° 2011- 1996 du 22 février 2011 15

DIRECTION DES ROUTES

Service action territoriale

Limitation de vitesse sur la R.D. 71 A, entre les P.R. 3+330 et 3+520 sur le territoire de la commune de St-Just-de-Claix hors agglomération

Arrêté n°2011-1391 du 23 février 2011 17

Limitation de vitesse sur la R.D. 71, entre les P.R. 3+270 et 3+950 sur le territoire de la commune de St-Romans hors agglomération

Arrêté n°2011-1392 du 23 février 2011 18

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Service culture

Création de sous-régies auprès de la régie de recettes pour le musée de Saint-Antoine-l'Abbaye

Arrêté N° 2011-1363 du 21 février 2011 19

Horaires d'ouverture du musée de l'Ancien Evêché à compter du 02 mai 2011

Arrêté n°2011-1421 du 21 février 2011 20

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service des équipements de l'aide sociale à l'enfance

Tarifification 2011 accordée au service d'action éducative en milieu ouvert et d'aide éducative à domicile géré par le Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE) à Grenoble
Arrêté n°2011-796 du 28 janvier 2011 21

Service des équipements de l'ASE

Tarifification 2011 accordée aux services de droit de visite de Voiron et Saint Martin d'Hères gérés par le CODASE.
Arrêté n°2011-2040 du 2 mars 2011 23

Renouvellement de l'autorisation des dépenses des frais du siège social du Comité dauphinois d'action socio-éducative (CoDASE), sis 21 rue Anatole France à Grenoble
Arrêté n°2011-2602 du 14 mars 2011 25

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Service établissements et services pour personnes âgées

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maison » à Voreppe
Arrêté n° 2011-608 du 11 février 2011 30

Habilitation d'un EHPAD à Eybens à accueillir des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
Arrêté n° 2011-863 du 28 janvier 2011 31

Tarifs dépendance de l'EHPAD de l'Isle verte (groupe Korian).
Arrêté n°2011-901 du 31 janvier 2011 32

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe Accueil de jour du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin .
Arrêté n°2011-1190 du 1^{er} février 2011 33

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin.
Arrêté n°2011-1191 du 1^{er} février 2011 35

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D de Chatte du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin .
Arrêté n°2011-1192 du 1^{er} février 2011 36

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Michel Philibert » à Saint-Martin d'Hères
Arrêté n°2011-1193 du 38

Tarif hébergement 2011 de l'EHPA de Saint-Georges d'Espéranche.
Arrêté n° 2011-1197 du 14 février 2011 39

Tarifs hébergement et dépendance de la résidence mutualiste à Le Fontanil.
Arrêté n°2011-1280 du 7 février 2011 40

Tarifs hébergement et dépendance des budgets annexes Unités de Soins de Longue Durée et E.H.P.A.D de Coublevie gérés par le Centre Hospitalier de Voiron.
Arrêté n°2011-1281 du 7 février 2011 42

Tarifs dépendance 2011 de l'EHPAD de Diémoz (38)
Arrêté n°2011- 1282 du 7 février 2011 44

Tarifs hébergement 2011 du foyer logement pour personnes âgées « Pierre Blanche » à Voiron.
Arrêté n°2011-1283 du 4 février 2011 45

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché à la maison de retraite intercommunale de Villette d'Anthon
Arrêté n° 2011-1432 du 14 février 2011 47

Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Hôpital local intercommunal » de Morestel
Arrêté n° 2011-1433 du 11 février 2011 48

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Villette d'Anthon Arrêté n° 2011-1436 du 14 février 2011	50
Autorisation et habilitation à accueillir des ressortissants de l'aide sociale concernant l'établissement pour personnes âgées « Petite unité de vie-Abbaye » à Grenoble (38) modifiant l'arrêté n° 2010-10525 du 1 ^{er} décembre 2010 Arrêté n° 2011-1443 du 14 février 2011	52
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Belle Vallée » à Frogès. Arrêté n° 2011-1539 du 15 février 2011	53
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Villa du Rozat » à Saint Ismier Arrêté n° 2011-1543 du 15 février 2011	54
Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées de Saint-Geoire en Valdaine Arrêté n° 2011-1615 du 16 février 2011	56
Tarifs dépendance 2011 de l'EHPAD de Jardin (38). Arrêté n° 2011-1616 du 7 février 2011,	58
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Hostachy » à Corps. Arrêté n°2011-1618 du 17 février 2011	59
Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD « E1 et E3 » USLD, « E2 » maison de retraite et de l'accueil de jour budgets annexes du centre hospitalier de La Mure. Arrêté n° 2011-1660 du 17 février 2011	61
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Notre Dame de l'Isle » à Vienne Arrêté n° 2011-1665 du 17 février 2011	65
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Vizille Arrêté n° 2011-1723 du 17 février 2011	67
Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD et de l'accueil de jour, budgets annexes de l'hôpital local Brun Faulquier de Vinay. Arrêté n° 2011-1909 du 21 février 2011	68
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bellefontaine » à Péage de Roussillon Arrêté n° 2011-1942 du 22 février 2011	70
Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché à la maison de retraite « Bellefontaine » de Péage de Roussillon. Arrêté n° 2011-1943 du 22 février 2011	72
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de la résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur. Arrêté n° 2011-1983 du 21 février 2011	73
Tarifs hébergement et dépendance de la maison cantonale pour personnes âgées de Meylan. Arrêté n° 2011-2038 du 22 février 2011	75
Tarifs hébergement des logements foyers pour personnes âgées gérés par le CCAS de Grenoble. Arrêté n° 2011-2136 du 23 février 2011	76
Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Le Parc » à Domène. Arrêté n° 2011-2139 du 24 février 2011	78
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Arcadie » à Domène. Arrêté n° 2011-2140 du 24 février 2011	79
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Pivoles » à La Verpillère Arrêté n° 2011-2141 du 24 février 2011	80
Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Le Vercors » à Vinay. Arrêté n° 2011-2281 du 24 février 2011	82
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Sainte Marie » à Sainte Marie d'Alloix Arrêté n° 2011-2403 du 24 février 2011	83

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Saint Jean » à Le Touvet. Arrêté n° 2011-2404 du 28 février 2011	84
Tarifs dépendance de l'EHPAD « Résidence l'Argentière » à Vienne. Arrêté n° 2011-2435 du 1er mars 2011	86
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « le Moulin » à Saint Etienne de Saint Geoirs Arrêté n° 2011-2459 du 2 mars 2011	87
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour de Moirans Arrêté n° 2011-2500 du 3 mars 2011	89
Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées à Claix. Arrêté n° 2011-2515 du 2 mars 2011	91
Annule et remplace l'arrêté n° 2011-1616 en date du 7 février 2011 relatif aux tarifs dépendance 2011 de l'EHPAD de Jardin (38). Arrêté n° 2011-2517 du 3 mars 2011	92
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Reyniès » à Grenoble Arrêté n° 2011-2569 du 4 mars 2011	94
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Sévigné » à Saint-Martin-le-Vinoux Arrêté n° 2011-2652 du 8 mars 2011	95
Service des établissements et services pour personnes handicapées	
Tarifification 2011 du foyer d'accueil médicalisé « l'Envolée » à l'Isle d'Abeau - Association Envol Isère Autisme Arrêté n° 2011-913 du 31 janvier 2011	97
Tarifification 2011 du foyer d'hébergement et du service d'activités de jour gérés par l'association « Projet Arche de Jean Vanier à Grenoble » à la Tronche Arrêté n° 2011-1096 du 3 mars 2011	98
Tarifification 2011 d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées - Association sainte Agnès Arrêté n° 2011-1326 du 10 février 2011	99
Tarifification 2011 du foyer d'hébergement les Loges, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), Arrêté n° 2011-1377 du 10 février 2011	101
Tarifification 2011 du foyer d'hébergement Isatis, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), Arrêté n° 2011-1444 du 14 février 2011	102
Tarifification 2011 du foyer d'hébergement Henri Robin, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), Arrêté n° 2011-2427 du 28 février 2011	103
Tarifification 2011 du service d'activités de jour géré par l'APAJH Arrêté n° 2011-2428 du 28 février 2011	104
Tarifification 2011 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), du service d'activités de jour (SAJ), et du foyer logement gérés par l'association ALHPI (Accompagner le Handicap Psychique en Isère) Arrêté n° 2011-2429 du 28 février 2011	105
Tarifification 2011 du foyer scolaire géré par l'Association des Paralysés de France (APF) Arrêté n° 2011-2434 du 1er mars 2011	107
Tarifification 2011 du foyer de vie Centre de Cotagon – Association nationale pour réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale. Arrêté n° 2011-2440 du 1er mars 2011	108
Tarifification 2011 du foyer logement, du service d'activités de jour et du service d'accompagnement à la vie sociale gérés par l'association ARIA 38 Arrêté n° 2011-2453 du 2 mars 2011	109

Tarification 2011 du foyer d'accueil médicalisé « Les 4 Jardins » - Fondation caisses d'épargne pour la solidarité à Saint Etienne de Saint-Geoirs	
Arrêté n° 2011-2516 du 3 mars 2011	110

Pôle ressources santé autonomie

Politique : - Personnes âgées	
Programme : Hébergement personnes âgées - personnes handicapées	
Règlement des frais d'hébergement à terme à échoir : mensualités 2011	
Extrait des décisions de la commission permanente du 25 février 2011, dossier N° 2011 C02 B 5 161	
.....	111

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Service de l'insertion des jeunes

Politique : - Cohésion sociale	
Programme : Développement social	
Opération : Insertion des jeunes	
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : Règlement intérieur	
Extrait des décisions de la commission permanente du 25 février 2011, dossier N° 2011 C02 B 2 132	
.....	112

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Organisation des services du Département	
Arrêté n° 2011-59 du 2 février 2011	112
Attributions de la direction du protocole	
Arrêté n° 2011-60 du 25 février 2011	118
Attributions de la direction générale des services du Département	
Arrêté n° 2011-61 du 25 février 2011	119
Attributions de la direction de la communication	
Arrêté n° 2011-62 du 25 février 2011	119
Attributions de la direction de l'événementiel et des relations internationales	
Arrêté n° 2011-63 du 25 février 2011	120
Attributions de la direction de l'immobilier et des moyens	
Arrêté n° 2011-65 du 25 février 2011	121
Organisation des services du Département	
Arrêté n° 2011-1855 du 25 février 2011	122
Service du personnel	
Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens	
Arrêté n° 2011-698 du 25 février 2011	127
Délégation de signature pour la direction de l'événementiel et des relations internationales	
Arrêté n° 2011-700 du 28 février 2011	129
Délégation de signature pour la direction de la communication	
Arrêté n° 2011-701 du 25 février 2011	130
Délégation de signature pour la questure	
Arrêté n° 2011-702 du 25 février 2011	130
Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse	
Arrêté n°2011-1218 du 25 février 2011	131
Délégation de signature pour la direction des routes	
Arrêté n°2011-1219 du 25 février 2011	133
Délégation de signature pour la direction générale des services	
Arrêté n° 2011-1847 du le 28 février 2011	134
Délégation de signature pour la questure	
Arrêté n° 2011-1848 du 28 février 2011	135

Relations sociales

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de directeur territorial Arrêté n° 2011-1945 du 17 février 2011	136
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal Arrêté n° 2011-1946 du 17 février 2011	136
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de conservateur en chef des bibliothèques Arrêté n° 2011-1947 du 17 février 2011	137
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de conservateur en chef du patrimoine Arrêté n° 2011-1948 du 17 février 2011	138
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice cadre supérieur de santé Arrêté n° 2011-1949 du 17 février 2011	139
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin de 1ère classe Arrêté n° 2011-1950 du 17 février 2011	139
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe Arrêté n° 2011-1951 du 17 février 2011	140
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe Arrêté n° 2011-1952 du 17 février 2011	141
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de sage-femme classe exceptionnelle Arrêté n° 2011-1953 du 17 février 2011	141
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice classe supérieure Arrêté n° 2011-1954 du 17 février 2011	142
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal Arrêté n° 2011-1955 du 17 février 2011	143
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur chef de classe normale Arrêté n° 2011-1956 du 17 février 2011	143
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur chef de classe exceptionnelle Arrêté n° 2011-1957 du 17 février 2011	144
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe Arrêté n° 2011-1958 du 17 février 2011	145
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe Arrêté n° 2011-1959 du 17 février 2011	146
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe Arrêté n° 2011-1960 du 17 février 2011	146
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Arrêté n° 2011-1961 du 17 février 2011	147
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de agent de maîtrise principal Arrêté n° 2011-1962 du 17 février 2011	148
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de adjoint technique de 1ère classe Arrêté n° 2011-1963 du 17 février 2011	149
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe Arrêté n° 2011-1964 du 17 février 2011	149
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe Arrêté n° 2011-1965 du 17 février 2011	152
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement Arrêté n° 2011-1966 du 17 février 2011	152

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Arrêté n° 2011-1967 du 17 février 2011	153
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal Arrêté n° 2011-1968 du 17 février 2011	154
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur chef Arrêté n° 2011-1969 du 17 février 2011	155
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de assistant qualifié de 1ère classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques Arrêté n° 2011-1970 du 17 février 2011	156
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de assistant qualifié hors classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques Arrêté n° 2011-1971 du 17 février 2011	157
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier classe supérieure Arrêté n° 2011-1972 du 17 février 2011	158
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant médico-technique de classe supérieure Arrêté n° 2011-1973 du 17 février 2011	158
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal Arrêté n° 2011-1974 du 17 février 2011	159
Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Arrêté n° 2011-1975 du 21.03.2011	160
Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des agents de maîtrise. Arrêté n° 2011-1976 du 21.03.2011	161
Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des attachés territoriaux Arrêté n° 2011-1977 du 21.03.11	162
Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs, Arrêté n° 2011-1978 du 21.03.2011	163
Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques. Arrêté n° 2011-1979 du 21.03.2011	163
Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Arrêté n° 2011-1980 du 21.03.2011	164
Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Arrêté n° 2011-1981 du 21.03.2011	165
Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des attachés territoriaux (issus du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs) Arrêté n° 2011-1982 du 21.03.2011	166

DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS

Service gestion du patrimoine

Mise à disposition d'un logement situé dans la copropriété "le Belvédère", 8 impasse de la libération à Saint Martin Le Vinoux Arrêté n°2011 – 1379 du 15 février 2011	167
---	-----

SERVICE DE LA QUESTURE-

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Arrêté n°2011 – 2412 du 8 mars 2011	169
--	-----

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME

SERVICE DU TOURISME ET MONTAGNE

Politique : - Tourisme

Programme : Développement touristique local

Opération : Schéma départemental du tourisme

Exploitation du chemin de fer de La Mure en 2011

Extrait des décisions de la commission permanente du 25 février 2011, dossier N° 2011 C02 D 23 82

Dépôt en Préfecture le : 02 mars 2011

1 – Rapport du Président

La délégation de service public (DSP) avec la société du chemin de fer de La Mure (SAS filiale de Veolia) a pris fin, comme le prévoyait le contrat, au 31 janvier 2011. Une procédure de renouvellement de DSP avait été engagée en 2010 par le Conseil général l'Isère. Elle s'est révélée infructueuse en raison de la non-recevabilité de l'unique candidature reçue.

En outre, l'éboulement qui s'est produit fin octobre 2010 sur la voie au lieu-dit La Clapisse a rendu impossible la circulation sur l'ensemble de la ligne pour l'année 2011.

Aussi, le Département a décidé de lancer un appel d'offres pour que la partie haute de la ligne (La Mure-La Motte d'Aveillans) puisse être exploitée durant la saison 2011.

Ce rapport présente les modalités de mise en œuvre associées au lancement de cette procédure.

I – Marché de prestations pour l'exploitation du chemin de fer de La Mure à La Motte d'Aveillans en 2011

En date du 6 janvier 2011, le Département de l'Isère a publié un appel d'offres relatif à un marché de prestations de service pour l'exploitation du chemin de fer de La Mure à La Motte d'Aveillans (saison estivale 2011).

La date de remise des offres a été fixée au 16 février 2011. Deux commissions d'appel d'offres ont été programmées les 16 et 23 février 2011 pour ouverture et analyse des candidatures/offres.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- le parcours, objet du service tel qu'imposé par le Département, est compris entre La Mure (38350) et le PK 22,4 situé sur la commune de La Motte d'Aveillans (38770), en aval du site de La Mine Image,

- la période d'exploitation s'étend au moins du lundi 6 juin au dimanche 2 octobre 2011. Il est demandé au prestataire retenu d'exploiter sous la forme de 3 allers-retours minimum par journée d'exploitation entre le 11 juillet et 21 août inclus et avec 2 allers-retours minimum par journée d'exploitation aux autres dates. Dans tous les cas, l'arrêt à la Mine Image est obligatoire. Le prestataire se devra d'exploiter au minimum 6 jours par semaine entre le 11 juillet et le 21 août 2011 et au minimum 5 jours par semaine aux autres dates.

Le prestataire devra, conformément au cahier des charges :

- réaliser les travaux nécessaires à la délivrance de l'autorisation d'exploiter et obtenir cette autorisation ;
- déployer des moyens de promotion et de commercialisation du train touristique ;
- assurer une exploitation ferroviaire à finalité touristique ; il ne s'agit pas d'une prestation de transport ferroviaire ;
- assurer la vente des billets et recettes annexes dans le cadre d'une régie de recettes.

II – Création d'une régie de recettes

L'exploitation du chemin de fer de La Mure à La Motte d'Aveillans (saison estivale 2011) se faisant sous la forme d'un marché de prestations de service, toutes les recettes encaissées reviendront au Conseil général de l'Isère.

L'attributaire du marché devra néanmoins assurer la vente des billets et recettes annexes.

Aussi, il est proposé de délibérer sur le principe de création d'une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des recettes des usagers.

L'acte constitutif de la régie (avec références au service auprès duquel est instituée la régie, l'objet de la régie, la nature des produits à encaisser, le montant maximum de l'encaisse et les modes de recouvrement) sera pris ultérieurement.

III – Tarifs 2011

Pour que l'attributaire du marché de prestations puisse préparer sa saison estivale (promotion et commercialisation), les tarifs doivent être définis dès à présent.

En raison du parcours réduit, mais afin d'offrir des tarifs incitatifs, il vous est proposé de valider les tarifs (TTC) suivants pour l'année 2011 :

TARIFS 2011 (€ TTC) - prix par personne A/R

Adulte	7,5
Enfants de - 4 ans	gratuit
Enfants 5 - 18 ans	5
Groupes de + 25 personnes, étudiants de - 26 ans, chômeurs, personnes handicapées	6
Forfait famille (2 adultes + 3 enfants)	20
Animaux	gratuit

Ces tarifs ont été établis en référence à d'autres outils touristiques comparables. A titre comparatif, vous trouverez en annexe, les tarifs pratiqués en 2010.

En conclusion, je vous propose :

- de délibérer sur le principe de création d'une régie de recettes pour l'exploitation du chemin de fer de La Mure en 2011,
- de valider les tarifs 2011 du chemin de fer de La Mure, sous conditions d'attribution du marché de prestations de service pour l'exploitation du chemin de fer de La Mure à La Motte d'Aveillans (saison estivale 2011).

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Annexe Tarifs 2010 – Chemin de fer de La Mure

Trajet : Saint-Georges de Commiers/La Mure

TARIFS INDIVIDUELS 2010

	ALLER / RETOUR	ALLER SIMPLE
Adulte	19,20€	16,20 €
Jeune 4 à 16 ans	9,70 €	7,40 €
Etudiant - 26 ans / Handicapé	12,70 €	10,70 €
Enfant - de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Famille nombreuse : 2 adultes + 2 enfants (3 ^{ème} gratuit)	47,50 € +5,00 €/enf.sup.	42,50 € +5,00 €/ enf.sup.
Vélo- VTT	Gratuit	
Animaux	4,50 €	

TARIFS Groupes 2010 (A PARTIR DE 25 PERSONNES)

	ALLER / RETOUR	ALLER SIMPLE
Adulte	17,00 €	15,00 €
Etudiant (moins de 26 ans), Handicapé	12,70 €	10,70 €
Enfant entre 4 et 16 ans	8,40 €	7,20 €

Adulte (moins de 25 personnes)	19,20 €	16,20 €
Enfant entre 4 et 16 ans (moins de 25 personnes)	9,70 €	7,40 €

1 gratuit / 25 payants.

**

DIRECTION DES TRANSPORTS

Politique : - Transports

Programme : Fonctionnement du Réseau Transisère

Opération : Fonctionnement du Réseau Transisère

Conditions générales de vente des titres Transisère

Extrait des décisions de la commission permanente du 25 février 2011, dossier N° 2011 C02 I 10 108

Dépôt en Préfecture le : 02 mars 2011

1 – Rapport du Président

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'approuver les modifications apportées aux conditions générales de vente de l'année scolaire 2010-2011 qui vont être mises en œuvre au printemps prochain.

Pour mémoire, en approuvant les conditions générales de ventes 2010/2011, lors de sa délibération du 26 novembre 2010, la commission permanente s'est prononcée en faveur de la mise en réciprocité totale de la gamme tarifaire *Transisère* avec les réseaux urbains de l'Isère et ce à l'horizon billettique. Ainsi les titres 1 trajet et 10 trajets deviendront multimodaux et ouvriront droit à correspondance sur les réseaux urbains de l'Isère.

Pour ce qui concerne l'extension de la réciprocité avec le réseau du SMTC, cette extension doit être différée en raison du retard pris par le projet d'évolution technique du système billettique TAG.

Cette limitation doit être décrite au niveau des conditions générales de vente afin d'informer la clientèle. Les articles modifiés des conditions générales de vente sont indiqués en annexe.

Les autres dispositions du règlement des transports en général et des conditions générales de vente en particulier demeurent inchangées.

Je vous propose d'approuver les termes des articles du règlement des transports, intégrant ces propositions, annexés au présent rapport.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Détail des articles des conditions de ventes 2010/2011 modifiés :

ARTICLE 6 - Règles générales d'usage et de validité des titres de transport

Article 6.1 – Utilisation et validité des titres

Les titres de transport *Transisère* sont valables sur le réseau *Transisère*. Ils sont valables (sauf le titre billet simple) sur les réseaux urbains de l'Isère dans les conditions fixées au niveau des règles particulières de chaque titre. Ils ne sont pas valables sur le réseau TER. Les billets 1 trajet et carte 10 trajets ne donnent pas accès au réseau urbain TAG ;

La durée de validité des titres de transports *Transisère* après 1^{ère} validation est la suivante :

- une zone achetée : valable 1 heure
- deux zones achetées : valable 1h30
- trois zones achetées et au-delà : valable 2h

Concernant les correspondances réalisées sur les réseaux urbains, leur durée est limitée à la durée en vigueur sur le réseau urbain à partir de la première correspondance sur ce réseau. Les billets 1 trajet et carte 10 trajets ne donnent pas accès au réseau urbain TAG

Les titres de transport des réseaux urbains de l'Isère sont valables sur le réseau *Transisère* dans les conditions décrites au niveau des conditions générales de vente des réseaux urbains. S'y reporter pour davantage de détails.

ARTICLE 7 - Règles particulières de validité et d'usage des titres

Article 7.2 - BILLET 1 TRAJET

Utilisation et durée de validité :

Le billet 1 trajet permet d'effectuer un parcours incluant 2 correspondances sur les réseaux isérois SAUF SEMITAG et hors TER des zones achetées.

Support du titre :

Le titre est délivré sur tout support sans contact anonyme (cessible) ou personnalisé (non cessible).

Vente du titre :

Se reporter à l'annexe 2 pour les lieux de vente.

Concernant l'achat à bord, le titre est vendu dans la limite des zones empruntées par la ligne et sous réserve que le client dispose d'un support sans contact en bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, le client doit acheter un billet simple sur papier thermique délivré par le conducteur.

Validation du titre :

La validation s'effectue sans contact sur le pupitre conducteur ou sur le valideur si le véhicule en est équipé.

Contrôle du titre :

Le contrôle est réalisé par les agents assermentés à l'aide de lecteurs de cartes.

Article 7.3 - CARTE 10 TRAJETS

Utilisation et durée de validité :

La carte 10 trajets permet d'effectuer 10 parcours incluant chacun 2 correspondances sur les réseaux isérois SAUF SEMITAG hors TER des zones achetées. La carte peut être multi-voyageurs. Les accompagnants étant liés au support et au titre validé, ils ne sont pas autorisés à voyager séparément sur le parcours en cours de validité.

Le titre 10 trajets n'a pas de date de fin de validité intrinsèque.

Support du titre :

Le titre sans réduction est délivré sur tout support sans contact anonyme (cessible) ou personnalisé (non cessible).

Le titre réduit est délivré uniquement sur support sans contact personnalisé (non cessible).

Vente du titre :

Se reporter à l'annexe 2 pour les lieux de vente.

Le titre est vendu par le réseau de vente au sol *Transisère*.

Validation du titre :

La validation s'effectue sans contact sur le pupitre conducteur ou sur le valideur si le véhicule en est équipé. Pour les validations multi-voyageurs, le porteur valide une première fois au pupitre puis signale au conducteur le nombre de voyageurs l'accompagnant. Le conducteur débite le titre du nombre d'accompagnants correspondant, dans la limite du nombre de trajets disponibles sur le titre. Il remet une contremarque à chaque accompagnant qui doit la conserver jusqu'à la fin du parcours.

Contrôle du titre :

Le contrôle est réalisé par les agents assermentés à l'aide de lecteurs de cartes. Les accompagnants doivent présenter au contrôleur leur contremarque d'accompagnant lors du contrôle de la carte porteuse. Chaque voyageur accompagnant est individuellement responsable et verbalisable.

**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT

Modifiant l'arrêté n° 2009-4419 portant désignation de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Isère

Arrêté n° 2010 – 11069 du 11 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 16 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2009-4419 du 8 juin 2009 portant désignation de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Isère ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et notamment ses articles L.121-8 et L.121-9 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général de l'Isère du 18 juin 2008 instituant la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) ;

Vu la liste présentée par la Chambre d'agriculture, en date du 2 septembre 2010, sur proposition du Centre régional de la propriété forestière pour la désignation des propriétaires forestiers ;

Considérant

que les articles L121-8 et L121-9 du code rural et de la pêche maritime prévoient que certains membres de la CDAF sont désignés par le Président du Conseil général ;

Désigne

Monsieur Bertrand de Germiny, (Saint Martin 38510 Sermerieu), en remplacement de Monsieur Jean Bernard (Claix), suppléant démissionnaire, au titre des propriétaires forestiers (art. L121-9-4).

Les personnes désignées au titre des personnes qualifiées, des propriétaires et exploitants, des représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages restent inchangées.

**

Modifiant l'arrêté n°2009-4418 portant constitution et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Isère

Arrêté n° 2010 – 11070 du 11 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 16 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2009-4418 du 8 juin 2009 portant constitution et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Isère ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, R. 121-8 et R. 121-9 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 4 mai 2010 désignant M. Jean-Yves Bourguignon en tant que Président de la Commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 4 mai 2010 désignant M. Christian Rouvidant en tant que Président suppléant de la Commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu la délibération en conseil d'administration de la Confédération Paysanne Isère en date du 25 octobre 2010 ;

Vu la délibération de notre assemblée en date du 13 juin 2008 instituant la Commission départementale d'aménagement foncier ;

Arrête

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2009-4418 du 8 juin 2009 est modifié comme suit :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Isère est ainsi composée :

-Présidence : Monsieur Jean-Yves Bourguignon, titulaire et Monsieur Rouvidant, suppléant ;

-Représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

-Confédération paysanne de l'Isère :

Monsieur Jean-Noël Plauchu (Gières), titulaire,

Monsieur Jean Carel (La Sone), suppléant

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°2009-4418 du 8 juin 2009 est modifié comme suit :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

Six personnes qualifiées :

Monsieur Pierre Julien, Inspecteur départemental, Responsable du Centre des impôts fonciers de Grenoble 1, titulaire et Madame Christine Ballet, Inspecteur en charge des affaires cadastrales à la Division des particuliers de la Direction des Services fiscaux, suppléant,

Article 3 :

L'article 4 de l'arrêté n°2009-4418 du 8 juin 2009 est modifié comme suit :

Les propriétaires forestiers désignés ci-après :

Madame Yvonne Coing-Belley (Montaud), titulaire,
Monsieur Daniel Bonnet (Fontanil-Cornillon), titulaire,
Monsieur Charles Milliat (Le Touvet), suppléant,
Monsieur Bertrand de Germiny (Sermerieu), suppléant.

Article 4 :

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Président du Conseil général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Chamagnieu et Satolas-et-Bonce

Arrêté n° 2011- 1996 du 22 février 2011

Dépôt en Préfecture le 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural ;

Vu la désignation du président et de la présidente suppléante de la commission par le premier Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 25 novembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chamagnieu en date du 30 novembre 2009 élisant deux membres propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et un propriétaire suppléant de la commission ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Satolas-et-Bonce en date du 30 octobre 2009 élisant deux membres propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et un propriétaire suppléant de la commission ;

Vu la désignation par la Chambre d'Agriculture de l'Isère de deux exploitants titulaires et d'un suppléant pour chaque commune en date du 30 octobre 2009 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 30 octobre 2009 pour la désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation par le Directeur Départemental des Services Fiscaux de son délégué départemental en date du 26 octobre 2009 ;

Vu la délibération de notre assemblée en date du 13 juin 2008 autorisant le Président à signer toutes les pièces inhérentes aux procédures d'aménagement foncier, à savoir : arrêtés de désignation, marchés, conventions de financement et tout document s'y rattachant ;

Arrête :

Article 1 :

Une Commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes de Chamagnieu et Satolas-et-Bonce.

Article 2 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

Présidence

Monsieur Gilbert Bariller, titulaire,
Madame Marie-Christine Parade, suppléante,

Commune de Chamagnieu

- Monsieur Jean-Yves Cado, maire,

Commune de Satoas-et-Bonce

- Monsieur Jean Besson, maire,

Membres propriétaires élus par le Conseil municipal de la commune de Chamagnieu :

Monsieur Bernard Felix, titulaire,
Monsieur Bernard Roybet, titulaire,
Monsieur Gérard Ferrand, suppléant,

Membres propriétaires élus par le Conseil municipal de la commune de Satolas-et-Bonce :

Monsieur Louis Pallin, titulaire,
Monsieur Guy Morellon, titulaire,
Monsieur Henri Gay, suppléant,

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la commune de Chamagnieu :

Monsieur Jean-Claude Griot, titulaire,
Monsieur Pascal Dufour, titulaire,
Monsieur Jean-Pierre Guillot, suppléant,

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la commune de Satolas-et-Bonce :

Monsieur Jean-Marc Peyaud, titulaire,
Monsieur Bernard Dumoulin, titulaire,
Monsieur Robert Ballefin, suppléant,

Représentant du Président du Conseil général :

Monsieur Serge Revel, titulaire,

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Monsieur Michel François, titulaire, désigné par le Président du Conseil général et sur proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
Monsieur Jean-Luc Fornoni, titulaire, désigné par le Président du Conseil général,
Monsieur Lucien Moly, titulaire, désigné par le Président du Conseil général,

Un délégué du Directeur départemental des Services Fiscaux :

Monsieur Richard Rouvière, titulaire,
Monsieur François Ollier, suppléant,

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil général :

Madame Amandine Lemerrier, titulaire,
Monsieur Mickaël Etheve, titulaire,

Article 3 :

La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

Article 4 :

Madame Aurélie Poinard, agent du service « *habitat* » du Conseil général est chargée du secrétariat de la commission.

Article 5 :

La commission a son siège à la mairie de Chamagnieu.

Article 6 :

Le Directeur général des services, les maires des communes de Chamagnieu et Satolas-et-Bonce et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Chamagnieu et Satolas-et-Bonce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

**

DIRECTION DES ROUTES

SERVICE ACTION TERRITORIALE

Limitation de vitesse sur la R.D. 71 A, entre les P.R. 3+330 et 3+520 sur le territoire de la commune de St-Just-de-Claix hors agglomération

Arrêté n°2011-1391 du 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-10658 du 06 janvier 2011 portant délégation de signature ;

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de la route au droit du carrefour entre les RD 71 A et 71 , il est nécessaire d'abaisser le seuil de la vitesse réglementaire actuelle ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la R.D. 71 A, section comprise entre les P.R. 3+330 et 3+520, sur le territoire de la commune de St-Just-de-Claix, hors agglomération.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale du Sud Grésivaudan .

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de St-Just-de-Claix
Directrice du territoire du Sud Grésivaudan

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Limitation de vitesse sur la R.D. 71, entre les P.R. 3+270 et 3+950 sur le territoire de la commune de St-Romans hors agglomération

Arrêté n°2011-1392 du 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-10658 du 06 janvier 2011 portant délégation de signature ;

Considérant que pour améliorer la sécurité, d'une part, des usagers de la route au droit du carrefour entre les RD 71 et 71 A et, d'autre part, des riverains de la section agglomérée bordant la RD 71 il est nécessaire d'abaisser le seuil de la vitesse réglementaire actuelle ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la R.D. 71, section comprise entre les P.R. 3+270 et 3+950, sur le territoire de la commune de St-Romans, hors agglomération.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale du Sud Grésivaudan .

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de St-Romans

Directrice du territoire du Sud Grésivaudan

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

SERVICE CULTURE

Création de sous-régies auprès de la régie de recettes pour le musée de Saint-Antoine - l'Abbaye

Arrêté N° 2011-1363 du 21 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 04 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les nouveaux barèmes en euros de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 octobre 2010,

Vu l'arrêté n° 2002-6922, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées et visites guidées des structures départementales,

Vu l'avis du payeur départemental de l'Isère

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

A compter du 1^{er} décembre 2010, il est institué une sous-régies de recettes auprès de :
- musée de Saint-Antoine-l'Abbaye – 38160 Saint-Antoine-l'Abbaye

Article 2 :

Ces sous-régies sont installées dans les musées énumérés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Les sous-régies encaissent le produit des entrées et visites guidées dans les musées départementaux.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°/ en espèces,
- 2°/ par chèque bancaire,
- 3°/ par carte bancaire,
- 4°/ par chèque culture

Article 5 :

Un fonds de caisse d'un montant de 152 € est mis à disposition du sous-régisseur de chaque site.

Article 6 :

Le montant de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé dans les conditions suivantes :

- musée de Saint-Antoine l'Abbaye : 4.000 €

Article 7 :

Le sous-régisseur tient une comptabilité sur informatique.

Article 8 :

Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le sous-régisseur versera simultanément auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 10 :

Le directeur général des services du Département et le payeur départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Horaires d'ouverture du musée de l'Ancien Evêché à compter du 02 mai 2011

Arrêté n°2011-1421 du 21 février 2011

Dépôt en préfecture le : 04 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :**Article 1 .:**

Le musée de l'Ancien Evêché souhaite modifier ses horaires d'ouverture au public à compter du 02 mai 2011 :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h 00 – 18 h 00

Mercredi : 13 h 00 – 18 h 00

Samedi et dimanche : 11 h 00 – 18 h 00

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Tarification 2011 accordée au service d'action éducative en milieu ouvert et d'aide éducative à domicile géré par le Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE) à Grenoble

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-02324 du 7 avril 2006 portant habilitation de l'établissement au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du conseil général de l'Isère et du Préfet ;

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'action éducative en milieu ouvert et d'aide éducative à domicile du CODASE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 403	2 406 309
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 006 398	

	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	301 508	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 407 391	2 407 391
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} février 2011 est de 8,30 euros.
Il intègre la reprise de 1 081,95 euros du résultat déficitaire de l'exercice 2009.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'ASE

Tarification 2011 accordée aux services de droit de visite de Voiron et Saint Martin d'Hères gérés par le CODASE.

Arrêté n°2011-2040 du 2 mars 2011

Dépôt en préfecture le : 4 mars 2011

Le Président du Conseil général de l'Isère

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services de droit de visite de Voiron et Saint Martin d'Hères gérés par le CODASE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 738	193 434
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	147 429	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	34 267	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	190 844	190 844
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement est fixée à 190 844 euros correspondant à un prix de journée de 45,00 euros applicable à compter du 1^{er} mars 2011.

Elle intègre la reprise de résultat excédentaire de l'exercice 2009 de 2 590,10 euros.

L'activité de l'exercice 2011 est fixée à 4 800 visites.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Renouvellement de l'autorisation des dépenses des frais du siège social du Comité dauphinois d'action socio-éducative (CoDASE), sis 21 rue Anatole France à Grenoble

Arrêté n°2011-2602 du 14 mars 2011

Dépôt en préfecture le : 16 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-87, R.314-88, R.314-90 et R.314-95 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu l'arrêté n° 2004-8412 d'autorisation des dépenses des frais de siège social du Comité dauphinois d'action socio-éducative (CoDASE) ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social formulée le 17 février 2011 par le CoDASE ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation de prise en charge annuelle des dépenses relatives aux frais du siège social est renouvelée au Comité dauphinois d'action socio-éducative, situé 21 rue Anatole France 38100 Grenoble.

Article 2:

Les prestations matérielles ou intellectuelles du siège social qui peuvent être prises en charge portent sur la participation des services du siège social :

- à l'élaboration et l'actualisation des projets d'établissements et de services ;
- à l'adaptation des moyens des établissements et services, à l'amélioration de la qualité du service rendu et la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées ;
- à la mise en œuvre ou l'amélioration des systèmes d'information et ceux nécessaires à l'établissement des indicateurs mentionnés à l'article R.314-28 du Code de l'action sociale et des familles ;
- à la mise en place de procédures de contrôle interne, et à l'exécution de ces contrôles ;
- à la conduite d'études (évaluations et contrôles) réalisées à la demande de l'autorité de tarification ;
- à la réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services qui sont pris en compte dans les dépenses autorisées.

Article 3 :

La demande annuelle en vue de l'intégration de quotes-parts de dépenses de frais de siège social dans le budget de chaque établissement est effectuée, avant le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice auquel elle se rapporte, par l'organisme gestionnaire au Président du Conseil général de l'Isère. Simultanément, l'association communique cette demande aux autres autorités de tarification dont relèvent les établissements et services qu'elle gère.

Article 4 :

Le Président du Conseil général de l'Isère détermine chaque année le montant des frais de siège, ainsi que le montant de la quote-part applicable à chaque établissement et service. La répartition s'effectue au prorata des charges brutes, calculées pour le dernier exercice clos, ou des charges approuvées de l'exercice en cours pour les nouveaux établissements et services.

Article 5 :

Cette autorisation est renouvelée pour les exercices 2010 à 2014 inclus. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

La demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social est présentée sous les mêmes formes que la demande d'autorisation.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maison » à Voreppe

Arrêté n° 2011-608 du 11 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Moyens nouveaux accordés dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite voté en commission permanente du 25 février 2011, proratisés sur 10 mois :

Section dépendance : 28 334,35 €

création de 0,34 ETP de psychologue (soit 0,40 ETP en année pleine)

création de 0,425 ETP d'aide soignant (soit 0,51 ETP en année pleine)

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « La Maison » à Voreppe sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépense	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 768,75 €	44 879,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	658 579,29 €	307 034,71 €

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	271 750,57 €	19 679,77 €
	Reprise du résultat antérieur		1 941,11 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 186 098,61 €	373 535,09 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 123 056,48 €	373 535,09 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 008,46 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent	49 033,67 €	
	TOTAL RECETTES	1 186 098,61 €	373 535,09 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « La Maison » à Voreppe sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	50,62 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	67,61 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,69 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,49 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,30 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Habilitation d'un EHPAD à Eybens à accueillir des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Arrêté n° 2011-863 du 28 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses livres II et III relatifs aux dispositions applicables en matière d'aide sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu l'avis favorable émis par la section sociale du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale en date du ;

Vu l'arrêté conjoint n° E : 2010-3703 et D : 2010-11184 du 22 décembre 2010 autorisant la Mutualité française de l'Isère à créer une maison de retraite de type EHPAD à Eybens pour 76 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

L'habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale est délivrée à l'EHPAD d'Eybens qui sera géré par la Mutualité Française de l'Isère pour une capacité de **76** lits d'hébergement permanent et **4** lits d'hébergement temporaire.

Article 2 :

La présente habilitation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14.

Article 3 :

Cette habilitation pourra être retirée pour les motifs énumérés aux articles L.313-8 et L.313-9 du code de l'action sociale et des familles en cas de non-respect du règlement départemental d'aide sociale

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif, place de Verdun à Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs dépendance de l'EHPAD de l'Isle verte (groupe Korian).

Arrêté n°2011-901 du 31 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Etablissement au Conseil général :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de l'Isle verte sont autorisées comme suit sur la section tarifaire dépendance :

Groupes fonctionnels		Montant
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 827,30 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 107,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 889,91 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	27 811,16 €
	TOTAL DEPENSES	518 635,37 € TTC
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	518 635,37 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	
	TOTAL RECETTES	518 635,37 € TTC

Article 2 :

Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de l'Isle verte sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2

18,95 € TTC

Tarif dépendance GIR 3 et 4

12,03 € TTC

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6

5,10 € TTC

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 Lyon Cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe Accueil de jour du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin .

Arrêté n°2011-1190 du 1^{er} février 2011

Dépôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du budget annexe Accueil de jour du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	10 763,10 €	17 567,20 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	4 257,21 €	45,95 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	6 100,00 €	550,00 €
	Reprise du résultat antérieur-Déficit	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	21 120,31 €	18 163,15 €

Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		18 163,15 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	21 120,31 €	
	Titre IV Autres Produits	0,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	21 120,31 €	18 163,15 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe Accueil de jour du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2011 :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	22,25 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,77 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4

13,18 €

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin.

Arrêté n°2011-1191 du 1^{er} février 2011

Dépôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du budget annexe EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	705 091,76 €	521 622,88 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	570 327,41 €	33 941,33 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	157 148,26 €	6 892,00 €
	Reprise du résultat antérieur-Déficit	0,00 €	24 429,43 €

	TOTAL DEPENSES	1 432 567,43 €	586 885,65 €
--	-----------------------	-----------------------	---------------------

Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		586 885,65 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 432 567,43 €	
	Titre IV Autres Produits	0,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 432 587,43 €	586 885,65 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	45,53 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	64,17 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,99 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,69 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,38 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D de Chatte du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin .

Arrêté n°2011-1192 du 1^{er} février 2011

Dépôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du budget annexe EHPAD de Chatte géré par le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	259 885,14 €	199 044,72 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	266 376,80 €	8 838,70 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	322 839,15 €	15 466,15 €
	Reprise du résultat antérieur-Déficit	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	849 101,09 €	223 349,57 €

Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		223 349,57 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	809 952,09 €	
	Titre IV Autres Produits	39 149,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	849 101,09 €	223 349,57 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD de Chatte géré par le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 51,50 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 65,65 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 16,03 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 10,17 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 4,32 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Michel Philibert » à Saint-Martin d'Hères

Arrêté n°2011-1193 du

Dépôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Michel Philibert » à Saint Martin d'Hères sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	603 738,40 €	68 773,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	883 573,37 €	504 588,49 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	568 054,76 €	5 674,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		519,87 €
	TOTAL DEPENSES	2 055 366,53 €	579 555,96 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 980 296,53 €	579 555,96 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 070,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs	52 000,00 €	
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	2 055 366,53 €	579 555,96 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Michel Philibert » à Saint-Martin d'Hères sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011**:

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	68,46 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	88,55 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,94 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,29 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,64 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarif hébergement 2011 de l'EHPA de Saint-Georges d'Espéranche.

Arrêté n° 2011-1197 du 14 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 février 011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2009 SE03 B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 18 décembre 2009 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant que les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général intègrent des mesures nouvelles qui sont :

- l'externalisation du linge du personnel (4 000,00 €) ;
- la maintenance, l'entretien et l'amortissement du bâti rénové (10 414,00 €) ;
- la réorganisation du gardiennage de nuit (22 782,00 € sur 9 mois en 2011 soit 30 376,00 € annuels).

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de fonctionnement de l'EHPA de Saint-Georges d'Espéranche sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 672,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 282,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	203 206,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	
	TOTAL DEPENSES	868 160,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	402 054,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	412 982,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	18 124,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	35 000,00 €
	TOTAL RECETTES	868 160,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPA de Saint-Georges d'Espéranche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement F1 bis	18,93 €
Tarif hébergement F1	16,05 €
Tarif hébergement F2	21,62 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 1245, rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de la résidence mutualiste à Le Fontanil.

Arrêté n°2011-1280 du 7 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de la résidence mutualiste à Le Fontanil sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	355 290,10 €	61 644,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	981 258,60 €	493 644,95 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	599 793,49 €	1 085,18 €
	Reprise du résultat antérieur	6 208,59 €	19 357,05 €
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		1 942 550,78 €	575 732,08 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 913 580,78 €	575 732,08 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 355,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	10 615,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	TOTAL RECETTES		1 942 550,78 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la résidence mutualiste à Le Fontanil sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement

56,43 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans

73,52 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,42 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,96 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,50 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance des budgets annexes Unités de Soins de Longue Durée et E.H.P.A.D de Coublevie gérés par le Centre Hospitalier de Voiron

Arrêté n° 2011-1281 du 7 février 2011

Depôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes des budgets annexes Unités de Soins de Longue Durée et E.H.P.A.D de Coublevie gérés par le Centre Hospitalier de Voiron sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
	Titre I Charges de personnel	1 122 423,10 €	723 057,70 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	763 720,91 €	119 312,79 €

Dépenses	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	682 364,00 €	19 636,00 €
	Reprise du résultat antérieur-Déficit	0,00 €	10 402,79 €
	TOTAL DEPENSES	2 568 508,01 €	872 409,28 €

Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		851 391,28 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	2 454 143,01 €	
	Titre IV Autres Produits	114 365,00 €	21 018,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	2 568 508,01 €	872 409,28 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux budgets annexes Unités de Soins de Longue Durée et E.H.P.A.D de Coublevie gérés par le Centre Hospitalier de Voiron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	56,55 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	76,16 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,06 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,27 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,48 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs dépendance 2011 de l'EHPAD de Diémoz (38)

Arrêté n°2011- 1282 du 7 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Etablissement au Conseil général :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Diémoz sont autorisées comme suit sur la section tarifaire dépendance :

Groupes fonctionnels		Montant HT
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 537,97 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	396 158,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	612,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	18 861,91 €
	TOTAL DEPENSES	493 422,03 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	493 422,03 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs	
	Excédent	
	TOTAL RECETTES	493 422,03 €

Article 2 :

Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Diémoz sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011**:

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 17,78 € TTC

Tarif dépendance GIR 3 et 4 11,28 € TTC

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 4,79 € TTC

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 Lyon Cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement 2011 du foyer logement pour personnes âgées « Pierre Blanche » à Voiron.

Arrêté n° 2011-1283 du 4 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2^{ème} de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires 2011 de l'établissement au Conseil général, le nouveau tarif intègre la diminution de la subvention de la ville ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er :

Le budget de fonctionnement du logement-foyer pour personnes âgées « Pierre Blanche » à Voiron est arrêté comme suit au titre de l'exercice budgétaire 2011 :

Groupes fonctionnels		Montant
Dépenses	Groupe I- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 900,00 €
	Groupe II- Dépenses afférentes au personnel	335 970,25 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	335 605,00 €
	Reprise résultat antérieur Déficit	
	TOTAL DEPENSES	956 475,25 €
Recettes	Groupe I- Produits de la tarification	597 595,25 €
	Groupe II-Autres produits relatifs à l'exploitation	358 880,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	
	TOTAL RECETTES	956 475,25 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables au foyer logement pour personnes âgées « Pierre Blanche » à Voiron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement	19,58 €
Tarif spécifiques Foyer Pierre Blanche	
Tarif hébergement F1 bis 1	18,64 €
Tarif hébergement F1 bis 2	26,10 €
Tarif spécifiques Foyer Soleil	
Tarif hébergement F1 bis 1	18,74 €
Tarif hébergement F1 bis 2	23,71 €

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché à la maison de retraite intercommunale de Vilette d'Anthon

Arrêté n° 2011-1432 du 14 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2009 SE03 B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 18 décembre 2009 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'accueil de jour rattaché à la maison de retraite de Vilette d'Anthon sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant dépendance
----------------------	------------------------	-----------------------

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 000,00 €	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 500,00 €	22 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 500,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	30 000,00 €	22 500,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	30 000,00 €	22 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	0,00 €	0,00 €
	Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	30 000,00 €	22 500,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour rattaché à la maison de retraite intercommunale de Villette d'Anthon sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	23,81 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,25 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,66 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Hôpital local intercommunal » de Morestel

Arrêté n° 2011-1433 du 11 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2^{ème} de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'article L 314-7 IV bis de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 selon « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent ».

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet ».

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale réunie le 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant, les propositions budgétaires présentées par l'établissement au Conseil général, et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre la prise en compte des frais financiers relatifs aux emprunts contractés pour les travaux ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'hôpital local intercommunal de Morestel sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 897 563,51 €	1 246 762,32 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 030 497,06 €	125 416,98 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	445 468,55 €	17 747,42 €
	Reprise du résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	3 373 529,12 €	1 389 926,72 €
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		1 359 926,72 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	3 290 029,12 €	
	Titre IV Autres Produits	83 500,00 €	30 000,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	0,00 €	0,00 €
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	3 373 529,12 €	1 389 926,72 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'hôpital local intercommunal de Morestel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	44,51 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	62,79 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,54 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,94 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,34 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS Rhône-Alpes- 245, rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Vilette d'Anthon

Arrêté n° 2011-1436 du 14 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Vilette d'Anthon sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 014,00 €	35 754,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	839 518,82 €	419 476,14 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	439 000,09 €	8 738,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 506 532,91 €	463 968,14 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 428 960,91 €	463 968,14 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 856,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	48 516,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	1 200,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 506 532,91 €	463 968,14 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Villette d'Anthon sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement 58,60 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 77,66 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 22,86 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 14,51 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 6,16 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Autorisation et habilitation à accueillir des ressortissants de l'aide sociale concernant l'établissement pour personnes âgées « Petite unité de vie- Abbaye » à Grenoble (38) modifiant l'arrêté n° 2010-10525 du 1^{er} décembre 2010
Arrêté n° 2011-1443 du 14 février 2011
Dépôt en Préfecture le 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D313-11 à D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses livres II et III relatifs aux dispositions applicables en matière d'aide sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Considérant **la volonté de la commune de Grenoble d'arrêter l'activité EHPAD sur les sites des Delphinelles de l'Abbaye et Vaucanson ;**

Considérant la proposition de l'UDMI de reprendre en gestion le bâtiment de l'Abbaye sous forme de petite unité de vie médicalisée par un SSIAD ;

Considérant le projet social que souhaite mettre en œuvre l'UDMI sur cette structure ainsi que les projets de livret d'accueil et de contrat de séjour transmis ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La Mutualité Française de l'Isère, située à Grenoble, est autorisée, à compter du 1^{er} février 2011, à gérer le domicile collectif pour personnes âgées de 20 places « Abbaye » 13 place Laurent Bonnevey à Grenoble (38).

Article 2 :

Cette structure est habilitée à accueillir des ressortissants de l'aide sociale départementale.

Article 3 :

Les modalités de prise en charge au titre de l'aide sociale départementale et de l'APA seront fixées dans l'arrêté de tarification en fonction des dépenses non prises en compte dans la tarification de l'établissement. La contribution du bénéficiaire à ses frais d'hébergement sera calculée en fonction de son reste à charge.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif, place de Verdun à Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Belle Vallée » à Froges.

Arrêté n° 2011-1539 du 15 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Belle Vallée » à Froges sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	598 760,00 €	56 640,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	845 824,05 €	553 774,93 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	322 071,00 €	12 810,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 766 655,05 €	623 224,93 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 487 055,05 €	604 224,93 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	279 400,00 €	19 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	200,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 766 655,05 €	623 224,93 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Belle Vallée » à Froges sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	51,50 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	72,46 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,66 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,01 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,37 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS Rhône-Alpes - 245, rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Villa du Rozat » à Saint Ismier

Arrêté n° 2011-1543 du 15 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Villa du Rozat » à Saint Ismier sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 905,20 €	21 881,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	476 923,83 €	248 555,65 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 623,78 €	4 301,85 €

	Reprise du résultat antérieur		18 000,00 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	982 452,81 €	292 739,30 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	930 933,10 €	292 739,30 €
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 300,00 €	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits encaissables	13 219,71 €	
	Reprise de résultats antérieurs	30 000,00 €	
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	982 452,81 €	292 739,30 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Villa du Rozat » à Saint Ismier sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement	49,99 €
Tarif hébergement studio	56,44 €
Tarif couple	87,90 €
Tarif des moins de 60 ans	65,88 €
Tarif des moins de 60 ans en studio	74,38 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,80 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,20 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,60 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées de Saint-Geoire en Valdaine

Arrêté n° 2011-1615 du 16 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement foyer pour personnes âgées de Saint-Geoire en Valdaine sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 450,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	12 370,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 438,15 €
	Reprise du résultat antérieur	
	Déficit	
	TOTAL DEPENSES	151 258,15 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	118 006,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	830,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs	32 422,15 €
	Excédent	
	TOTAL RECETTES	151 258,15 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables au logement foyer pour personnes âgées de Saint-Geoire en Valdaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011** :

Tarif hébergement

T1 bis	14,37 €
T1 meublé	15,09 €
T2	21,56 €
T2 meublé	22,63 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs dépendance 2011 de l'EHPAD de Jardin (38).

Arrêté n° 2011-1616 du 7 février 2011,

Dépôt en Préfecture le : 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Etablissement au Conseil général :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Jardin sont autorisées comme suit sur la section tarifaire dépendance :

Groupes fonctionnels		Montant HT
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 905,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	363 692,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	710,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	14 267,12 €
	TOTAL DEPENSES	416 574,12 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	416 574,12 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	
	TOTAL RECETTES	416 574,12 €

Article 2 :

Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Jardin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2011:

Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	17,98 € TTC (17,93 € HT)
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,41 € TTC (11,38 € HT)
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,84 € TTC (4,83 € HT)

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 Lyon Cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Hostachy » à Corps.

Arrêté n°2011-1618 du 17 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Hostachy » à Corps sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 775,00 €	23 295,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 771,00 €	219 009,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 823,00 €	5 050,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		€
	TOTAL DEPENSES	817 369,00 €	247 354,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	755 669,00 €	242 354,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 700,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	10 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL RECETTES	817 369,00 €	247 354,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Hostachy » à Corps sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} AVRIL 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 48,30 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 65,56 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 20,15 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 12,78 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 5,42 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD « E1 et E3 » USLD, « E2 » maison de retraite et de l'accueil de jour budgets annexes du centre hospitalier de La Mure

Arrêté n° 2011-1660 du 17 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « E1, E3 », « E2 » et de l'accueil de jour budgets annexes du centre hospitalier de La Mure sont autorisées comme suit :

EHPAD E1 et E3			
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	310 197,72 €	436 417,06 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	933 017,38 €	112 088,68 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	192 173,91 €	11 996,03 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	8 248,42 €
	TOTAL DEPENSES	1 435 389,01 €	568 750,19 €
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	0 €	0 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance	0 €	566 800,19 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 425 514,01 €	0 €
	Titre IV Autres Produits	9 875,00 €	1 950,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	1 435 389,01 €	568 750,19 €

EHPAD E2			
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	293 499,70 €	249 214,04 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	672 105,25 €	33 611,23 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	129 820,00 €	4 523,10 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	2 933,64 €	1 703,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 098 358,59 €	289 051,37 €
	Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	0 €
Titre II Produits afférents à la dépendance		0 €	289 051,37 €
Titre III Produits afférents à l'hébergement		1 089 358,59 €	0 €
Titre IV Autres Produits		9 000 €	0 €
Reprise de résultats antérieurs Excédent		0 €	0 €
TOTAL RECETTES		1 098 358,59 €	289 051,37 €

ACCUEIL DE JOUR			
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 688,86 €	1 233,19 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	352,68€	21,01 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	229,82 €	0 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	2 271,36 €	1 254,20 €
	Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	0 €
Titre II Produits afférents à la dépendance		0 €	1 254,20 €
Titre III Produits afférents à l'hébergement		2 271,36 €	0 €
Titre IV Autres Produits		0 €	0 €
Reprise de résultats antérieurs Excédent		0 €	0 €
TOTAL RECETTES		2 271,36 €	1 254,20 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « E1, E3 », « E2 » et à l'accueil de jour budgets annexes du centre hospitalier de La Mure sont fixés comme suit à compter du **1^{er} AVRIL 2011** :

EHPAD E1

Tarif hébergement

Tarif hébergement	49,96 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	69,53 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,91 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,27 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,63 €
-----------------------------	--------

EHPAD E3

Tarif hébergement

Tarif hébergement	49,91 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	70,51 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,66 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,74 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,83 €
-----------------------------	--------

EHPAD E2

Tarif hébergement

Tarif hébergement	44,33 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	56,08 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	17,96 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,40 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,83 €
-----------------------------	--------

ACCUEIL DE JOUR

Tarif hébergement

Tarif hébergement	27,34 €
-------------------	---------

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,78 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,10 €

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Notre Dame de l'Isle » à Vienne

Arrêté n° 2011-1665 du 17 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, les tarifs 2011 intègrent la réalisation de travaux de sécurité et le recrutement de 2 ETP agents de service logistique de nuit, conformément aux préconisations de la commission de sécurité ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Notre Dame de l'Isle » à Vienne sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 115,10 €	37 491,02 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	845 469,52 €	387 067,02 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	321 334,78 €	6 431,00 €
	Reprise du résultat antérieur	0 €	5 897,20 €
	Déficit	0 €	5 897,20 €
	TOTAL DEPENSES	1 397 919,40 €	436 886,24 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 234 670,40 €	432 886,24 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 333,00 €	4 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	125 916,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	0 €	0 €
	Excédent	0 €	0 €
TOTAL RECETTES	1 397 919,40 €	436 886,24 €	

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Notre Dame de l'Isle » à Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	51,66 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	69,85 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,78 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,46 €

Tarif prévention à la charge du résidant
Tarif dépendance GIR 5 et 6

6,13 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Vizille

Arrêté n° 2011-1723 du 17 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

le rebasage des postes de dépenses, des ajustements comptables pour se conformer à la réglementation, la réorganisation des services ainsi que l'élaboration d'un plan de formation pour le personnel,

la prise en compte de la nouvelle redevance pour la collecte des déchets ménagers résiduels à hauteur de 16 473 €

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Vizille sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	435 561,09 €	55 183,04 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 220 899,86 €	708 805,11 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	322 685,74 €	13 355,19 €
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 979 146,69 €	777 343,34 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 820 171,73 €	762 670,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 907,17 €	14 673,14 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	50 000,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent	61 067,79 €	
	TOTAL RECETTES	1 979 146,69 €	777 343,34 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Vizille sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2011:

Tarif hébergement

Tarif hébergement 42,49 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 60,16 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 21,18 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 13,44 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 5,70 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD et de l'accueil de jour, budgets annexes de l'hôpital local Brun Faulquier de Vinay.

Arrêté n° 2011-1909 du 21 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 1^{ER} mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD et de l'accueil de jour, budgets annexes de l'hôpital local Brun Faulquier de Vinay sont autorisées comme suit :

EHPAD			
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	612 324,50 €	522 010,55 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	567 638,49 €	70 179,99 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	241 965,89 €	1 900,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 421 928,88 €	549 090,54 €
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	0,00 €	0,00 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance	0,00 €	573 257,54 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 406 728,88 €	0,00 €
	Titre IV Autres Produits	15 200,00 €	7 500,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	13 333,00 €
	TOTAL RECETTES	1 421 928,88 €	594 090,54 €

Accueil de jour			
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance

Dépenses	Titre I Charges de personnel	8 680,00 €	9 949,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	7 460,82 €	404,12 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	2 527,19 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	18 668,01 €	10 353,12 €
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	0,00 €	0,00 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance	0,00 €	10 353,12 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	18 668,01 €	0,00 €
	Titre IV Autres Produits	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	18 668,01 €	10 353,12 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD et de l'accueil de jour, budgets annexes de l'hôpital local Brun Faulquier de Vinay sont fixés comme suit à compter du **1^{er} avril 2011** :

EHPAD

Tarif hébergement

Tarif hébergement	51,29 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	72,43 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,50 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,28 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €
-----------------------------	--------

Accueil de jour

Tarif hébergement

Tarif hébergement	30,24 €
-------------------	---------

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,53 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,30 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bellefontaine » à Péage de Roussillon

Arrêté n° 2011-1942 du 22 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 1^{ER} mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Bellefontaine » à Péage de Roussillon sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	616 728,67 €	81 378,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 889 929,52 €	1 012 494,02 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	994 795 €	38 904,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	3 501 453,19 €	1 132 776,92 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 316 439,19 €	1 100 060,92 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	135 214,00 €	31 716,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	34 800,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	15 000,00 €	1 000 €
	TOTAL RECETTES	3 501 453,19 €	1 132 776,62 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Bellefontaine » à Péage de Roussillon sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011**:

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	51,28 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	68,03 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,62 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,45 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,28 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché à la maison de retraite « Bellefontaine » de Péage de Roussillon.

Arrêté n° 2011-1943 du 22 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 1^{ER} mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'accueil de jour rattaché à la maison de retraite « Bellefontaine » de Péage de Roussillon sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 340,00 €	0,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	12 805,90 €	28 293,50 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 920,00 €	0,0 €
Reprise du résultat antérieur Déficit	0,00 €	1 721,00 €
TOTAL DEPENSES	28 065,90 €	30 014,50 €

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	27 107,70 €	30 014,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	858,20 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	28 065,90 €	30 014,50 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour rattaché à la maison de retraite « Bellefontaine » de Péage de Roussillon sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement 17,37 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 24,47 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 15,53 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale ((245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de la résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur.

Arrêté n° 2011-1983 du 21 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 1^{ER} mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de la résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 241 910,14€	190 929,17 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 587 832,29 €	1 503 138,92 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	713 038,52 €	25 242,13 €
	Reprise du résultat antérieur	40 300,00 €	10 635,89 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	4 583 080,95 €	1 729 946,11 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 638 688,91 €	1 511 526,27 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	931 397,97 €	218 419,84 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	12 994,07 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	0 €	0 €
	Excédent		
TOTAL RECETTES	4 583 080,95 €	1 729 946,11 €	

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de la résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement	50,39 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	69,03 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,68 €
-----------------------------	---------

Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,03 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,38 €
Tarifs Unité des personnes handicapées âgées	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	31,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	20,01 €

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de la maison cantonale pour personnes âgées de Meylan.

Arrêté n° 2011-2038 du 22 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 1^{ER} mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Crédits exceptionnels de remplacements d'un agent de maîtrise, d'AS et d'ASH afin de palier à de nombreux congés longue maladie et longue durée.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de la maison cantonale pour personnes âgées de Meylan sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	355 409,00 €	32 501,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 156,20 €	327 564,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	290 241,60 €	18 600,61 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		€
	TOTAL DEPENSES	1 213 806,80 €	378 666,41 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 075 249,84 €	325 486,23 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 050,00 €	52 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	33 225,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	7 281,97 €	380,18 €
	TOTAL RECETTES	1 213 806,80 €	378 666,41 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la maison cantonale pour personnes âgées de Meylan sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement 54,42 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 70,85 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 19,87 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 12,61 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 5,35 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement des logements foyers pour personnes âgées gérés par le CCAS de Grenoble.

Arrêté n° 2011-2136 du 23 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, le nouveau tarif intègre les reprises de déficit des exercices 2008 et 2009 ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes des logements foyers pour personnes âgées de Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	685 548,59 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 607 373,30 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	956 763,73 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	120 714,11 €
	TOTAL DEPENSES	3 370 399,73 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 839 156,45 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	531 243,28 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	
	TOTAL RECETTES	3 370 399,73 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux logements foyers pour personnes âgées de Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011**:

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	24,20 €
Tarifs spécifiques	
Tarif hébergement F1	17,42 €
Tarif hébergement F1 bis couple	26,14 €
Tarif hébergement F2	33,16 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Le Parc » à Domène.

Arrêté n° 2011-2139 du 24 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement foyer pour personnes âgées « Le Parc » à Domène sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 455,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	378 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 981,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	
	TOTAL DEPENSES	782 436,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	508 342,73 €

Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	193 795,91 €
Groupe III Produits financiers et produits encaissables	71 840,00
Reprise de résultats antérieurs Excédent	8 457,36 €
TOTAL RECETTES	782 436,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au logement foyer pour personnes âgées « Le Parc » à Domène sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement F1 bis 1	20,20 €
Tarif hébergement F2	25,25 €
Tarif hébergement temporaire F1 bis 1	20,20 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Arcadie » à Domène.

Arrêté n° 2011-2140 du 24 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Arcadie » à Domène sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 979,60 €	11 354,75 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	132 739,56 €	104 583,30 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 926,25 €	6 049,00 €
	Reprise du résultat antérieur		3 213,56 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	270 645,41 €	125 200,61 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	257 007,92 €	125 200,61 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	7 900,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent	5 737,49 €	0 €
	TOTAL RECETTES	270 645,41 €	125 200,61 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Arcadie » à Domène sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 50,74 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 75,54 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 26,92 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 17,08 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 7,25 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Pivoles » à La Verpillère

Arrêté n° 2011-2141 du 24 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Les Pivoles » à La Verpillère sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 010,62 €	31 999,55 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	811 874,19 €	429 982,19 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	266 100,58 €	18 666,52 €
	Reprise du résultat antérieur	3 966,83 €	11 732,13 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 290 952,22 €	492 380,39 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 281 952,22 €	490 380,39 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 290 952,22 €	492 380,39 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Pivoles » à La Verpillère sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement

56,08 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans

77,39 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2

25,88 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4

16,43 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,97 €
Tarifs spécifiques	
Tarif hébergement temporaire	56,08 €

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Le Vercors » à Vinay.

Arrêté n° 2011-2281 du 24 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement foyer pour personnes âgées « Le Vercors » à Vinay sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépense	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 860,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	135 182,00 €

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 245,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	
	TOTAL DEPENSES	414 287,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	336 008,79 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 285,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	993,21 €
	TOTAL RECETTES	414 287,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au logement foyer pour personnes âgées « Le Vercors » à Vinay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement T1 bis	26,27 €
Tarif hébergement T1 (tarif T1 bis x 0,90)	23,64 €
Tarif hébergement T2 (tarif T1 bis x 1,20)	31,52 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Sainte Marie » à Sainte Marie d'Alloix

Arrêté n° 2011-2403 du 24 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Sainte Marie » à Sainte Marie d'Alloix sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	377 502,00 €	58 108,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	645 005,44 €	408 203,92 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	442 792,61 €	12 558,00 €
	Reprise du résultat antérieur		40 290,90 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES		1 465 300,05 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 411 032,05 €	485 659,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 268,00 €	33 501,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	3 000,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	TOTAL RECETTES		1 465 300,05 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Sainte Marie » à Sainte Marie d'Alloix sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 62,51 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 84,25 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 22,38 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 14,20 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 6,03 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Saint Jean » à Le Touvet.

Arrêté n° 2011-2404 du 28 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Saint Jean » à Le Touvet sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	779 853,30 €	93 040,70 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 132 048,59 €	888 109,57 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	972 179,94 €	9 902,00 €
	Reprise du résultat antérieur		25 413,84 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	2 884 081,83 €	1 016 466,11 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 857 381,83 €	1 016 466,11 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 700,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	5 000,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	2 884 081,83 €	1 016 466,11 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Saint Jean » à Le Touvet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement maison Saint Jean	55,67 €
Tarif – de 60 ans Maison Saint Jean	75,03 €
Tarif hébergement unités psycho-gériatriques	67,00 €
Tarif - de 60 ans unités psycho-gériatriques	90,30 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,72 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,05 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,39 €
Tarifs spécifiques unité pour personnes handicapées âgées	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	30,84 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,57 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs dépendance de l'EHPAD « Résidence l'Argentière » à Vienne.

Arrêté n° 2011-2435 du 1er mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les mesures nouvelles liées à l'augmentation de capacité :

1,44 équivalents temps pleins d'agents de services hospitaliers,

0,17 équivalent temps plein de psychologue,

1,96 équivalents temps pleins d'aides soignantes ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Résidence l'Argentière » à Vienne sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 079,34 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	454 569,42 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur	16 279,74 €
	Déficit	
	TOTAL DEPENSES	529 928,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	529 928,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	0,00 €
	Excédent	
	TOTAL RECETTES	529 928,50 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Résidence l'Argentière » à Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011** :

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 22,10 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 14,03 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 5,95 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS – Rhône-Alpes 245, rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « le Moulin » à Saint Etienne de Saint Geoirs

Arrêté n° 2011-2459 du 2 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « le Moulin » à Saint Etienne de Saint Geoirs sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	473 770,02 €	43 109,86 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	593 460,07 €	468 612,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	515 341,19 €	1 344,35 €
	Reprise du résultat antérieur		13 019,00 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 582 571,28 €	526 085,21 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 583 647,61 €	526 085,21 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	- 1 076,33 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 582 571,28 €	526 085,21 €

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'accueil de jour de l'EHPAD « le Moulin » à Saint Etienne de Saint Geoirs sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 653,94 €	222,01 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	19 651,25 €	18 859,11 €

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 700,97 €	
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	31 006,16 €	19 081,12 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	25 198,66 €	19 081,12 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	195,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	5 612,50 €	
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	31 006,16 €	19 081,12 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « le Moulin » à Saint Etienne de Saint Geoirs sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	53,17 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	72,22 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,06 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,37 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,67 €
Tarif accueil de jour	
Tarif hébergement	26,87 €
Tarif hébergement demi-journée	13,44 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,24 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,48 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour de Moirans

Arrêté n° 2011-2500 du 3 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

La fin de la fabrication des repas du logement foyer et du portage à domicile entraînant des modifications au sein de l'organisation de l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD et de l'accueil de jour de Moirans sont autorisées comme suit :

Pour l'EHPAD

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	408 235,15 €	63 215,97 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 063 761,78 €	609 763,42 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	416 427,55 €	21 415,86 €
	Reprise du résultat antérieur	0,10 €	
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		1 888 424,58 €	694 395,26 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 863 391,39 €	692 395,26 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 033,19 €	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
TOTAL RECETTES		1 888 424,58 €	694 395,26 €

Pour l'accueil de jour

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dép	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 161,12 €	1 881,19 €

	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	22 997,36 €	20 637,78 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 388,31 €	1 862,46 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	858,72 €	
	TOTAL DEPENSES	33 405,51 €	24 381,42 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	33 405,51 €	24 346,74 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		34,68 €
	TOTAL RECETTES	33 405,51 €	24 381,42 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD et à l'accueil de jour de Moirans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011** :

Pour l'EHPAD

Tarif hébergement en chambre seule	
Tarif hébergement	53,99 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	69,36 €
Tarif hébergement en chambre double	
Tarif hébergement	51,93 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	67,60 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,08 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,02 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,95 €
Pour l'accueil de jour	
Tarif hébergement	24,95 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,71 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,78 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées à Claix.

Arrêté n° 2011-2515 du 2 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement foyer pour personnes âgées à Claix sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 450,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	137 217,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 700,00 €
	Reprise du résultat antérieur	
	Déficit	
	TOTAL DEPENSES	338 367,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	200 984,62 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	29 382,88 €
	Excédent	
TOTAL RECETTES	338 367,50 €	

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au logement foyer pour personnes âgées à Claix sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement F1 bis 1	29,03 €
Tarif hébergement F1 bis 2 (tarif F1 bis 1 x 1,239)	35,97 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Annule et remplace l'arrêté n° 2011-1616 en date du 7 février 2011 relatif aux tarifs dépendance 2011 de l'EHPAD de Jardin (38).

Arrêté n° 2011-2517 du 3 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Etablissement au Conseil général :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Jardin sont autorisées comme suit sur la section tarifaire dépendance :

Groupes fonctionnels		Montant HT
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 905,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	363 692,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	710,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	14 267,12 €
	TOTAL DEPENSES	416 574,12 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	416 574,12 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	
	TOTAL RECETTES	416 574,12 €

Article 2 :

Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Jardin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2011 :

Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	18,96 € TTC (17,98 € HT)
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,03 € TTC (11,41 € HT)
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,10 € TTC (4,84 € HT)

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 Lyon Cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Reyniès » à Grenoble

Arrêté n° 2011-2569 du 4 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Reyniès » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	807 537,62 €	144 276,07 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	647 989,69 €	536 789,93 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	775 659,00 €	26 724,48 €
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		2 231 186,31 €	707 790,48 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 081 222,31 €	697 367,48 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 346,00 €	10 423,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	115 618,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
TOTAL RECETTES		2 231 186,31 €	707 790,48 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Reyniès » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 61,58 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 82,28 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 22,68 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 14,40 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 6,11 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Sévigné » à Saint-Martin-le-Vinoux

Arrêté n° 2011-2652 du 8 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Sévigné » à Saint-Martin-le-Vinoux sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 799,80 €	32 016,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	482 548,37 €	218 094,82 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 871,08 €	5 963,50 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	875 219,25 €	256 074,52 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	834 725,25 €	256 074,52 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 987,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	24 507,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	875 219,25 €	256 074,52 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Sévigné » à Saint-Martin-le-Vinoux sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2011 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	56,57 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	73,48 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,79 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,83 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,87 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Tarification 2011 du foyer d'accueil médicalisé « l'Envolée » à l'Isle d'Abeau - Association Envol Isère Autisme

Arrêté n° 2011-913 du 31 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 16 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2011 BP P 604 en date du 16 décembre 2010 déterminant le budget primitif 2011 notamment pour le secteur d'intervention « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association gestionnaire Envol Isère Autisme par courriel du 3 janvier 2011,

Vu l'arrêté n° 2010-3405 du 8 avril 2010 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère concernant la tarification 2010 du foyer d'accueil médicalisé « le Vallon de Sésame » à Saint Pierre d'Allevard géré par l'association Sésame Autisme Dauphiné Savoie,

Vu les propositions de modification budgétaires du 18 janvier 2011 du Conseil général de l'Isère,

Vu le courrier du gestionnaire en date du 27 janvier 2011 qui ne motive pas son désaccord de manière circonstanciée, par référence à l'article R314-24 du code de l'action sociale et des familles,

en indiquant les raisons qui rendent impossible, selon lui le respect du niveau de recettes ou de dépenses que l'autorité de tarification se propose de retenir,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le prix de journée hébergement du foyer d'accueil médicalisé « l'Envolée » de l'Isle d'Abeau géré par l'association Envol Isère autisme est fixé ainsi qu'il suit pour 2011 à compter de sa date d'ouverture :

Prix de journée 179,25 €

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 263,33 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 077 366,66 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	298 419,00 €
	Total	1 629 048,99 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 629 048,99 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 629 048,99 €

ARTICLE 2 :

L'autorisation 2011 intègre 145 795,00 € au titre des charges avant ouverture (groupe I : 10 300,00 €, groupe II : 107 745,00 €, groupe III : 27 750,00 €).

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer d'hébergement et du service d'activités de jour gérés par l'association « Projet Arche de Jean Vanier à Grenoble » à la Tronche

Arrêté n° 2011-1096 du 3 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2011 BP P 604 en date du 16 décembre 2010 déterminant le budget primitif 2011 notamment pour le secteur d'intervention « personnes handicapées »

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement et le service concernés,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2011.

Les prix de journée indiqués ci-après, sont applicables à compter du **1^{er} avril 2011**.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les charges et les produits sont autorisés comme suit :

Foyer d'hébergement à la Tronche

Dotation globalisée 304 795,00 €

Prix de journée 110,73 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 198,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	155 420,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	101 756,00 €
	Total	315 374,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	304 795,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	10 579,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	315 374,00 €

Service d'activités de jour à la Tronche

Dotation globalisée 116 760,00 €

Prix de journée 62,71 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 500,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	66 158,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	20 535,00 €
	Total	118 193,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	116 760,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 433,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	118 193,00 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées - Association sainte Agnès

Arrêté n° 2011-1326 du 10 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association Sainte Agnès pour les établissements et services concernés,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

ARTICLE 1 :

Les dotations globalisées des établissements et service pour personnes handicapées mentionnés ci-après, gérés par l'association Sainte Agnès, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2011**.

Les prix de journée applicables dans ces établissements et service sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011**.

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

FOYER D'HEBERGEMENT ET FOYER LOGEMENT - SAINT MARTIN LE VINOUX - ASSOCIATION SAINTE AGNES

Foyer d'hébergement

. Dotation globalisée 2 997 800 €
. Prix de journée 123,30 €

Foyer logement

. Dotation globalisée 177 800 €
. Prix de journée 67,87 €

. Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

<i>Charges</i>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 984,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 509 049,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	430 186,00 €
	Total	3 245 219,00 €
<i>Produits</i>	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 175 600,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	831,56 €
	<i>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €
	Total	3 176 431,56 €
Reprise de résultat 2009	excédent de	68 787,44 €

FOYER DE VIE « LE PLANEAU » - SAINT MARTIN LE VINOUX - ASSOCIATION SAINTE AGNES

. Dotation globalisée 2 270 200 €

. Prix de journée 134,02 €

. Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

<i>Charges</i>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 336,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 552 910,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	392 365,00 €
	Total	2 285 611,00 €
<i>Produits</i>	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 270 200,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	48,04 €
	<i>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</i>	14 775,36 €
	Total	2 285 023,40 €
Reprise de résultat 2009	excédent de	587,60 €

SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR - SAINT MARTIN LE VINOUX - ASSOCIATION SAINTE AGNES

- . Dotation globalisée 555 900 €
- . Prix de journée 78,51 €
- . Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

<i>Charges</i>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 125,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	475 574,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	43 116,00 €
	Total	568 815,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	555 900,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	12 529,76 €
	<i>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €
	Total	568 429,76
Reprise de résultat 2009	excédent de	385,24 €

SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR AVEC FOYER D'HEBERGEMENT- SAINT MARTIN LE VINOUX - ASSOCIATION SAINTE AGNES

- . Prix de journée 168,40 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer d'hébergement les Loges, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH),

Arrêté n° 2011-1377 du 10 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 21 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'APAJH,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La dotation globalisée du foyer d'hébergement les Loges, géré par l'APAJH est fixée, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2011**.

Le prix de journée indiqué ci-après applicables à cet établissement est fixé à compter du 1^{er} mars 2011.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dotation globalisée : 720 600 €

Prix de journée : 106,15 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

<i>Charges</i>	<i>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	85 454,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	500 544,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	134 602,00 €
	Total	720 600,00 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	720 600,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<i>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €
	Total	720 600,00 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer d'hébergement Isatis, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH),

Arrêté n° 2011-1444 du 14 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'APAJH,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La dotation globalisée du foyer d'hébergement Isatis, géré par l'APAJH est fixée, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2011**.

Le prix de journée indiqué ci-après applicables à cet établissement est fixé à compter du 1^{er} mars 2011.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dotation globalisée : 540 200,00 €

Prix de journée : 74,90 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

<i>Charges</i>	<i>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	41 629,39 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	465 227,72 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	107 533,81 €
	Total	614 390,92 €

Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	540 200,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	62 736,12 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	602 936,12 €
Reprise de résultat 2009	Excédent de	11 454,80 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer d'hébergement Henri Robin, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH),

Arrêté n° 2011-2427 du 28 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'APAJH,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La dotation globalisée du foyer d'hébergement Henri Robin, géré par l'APAJH est fixée, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2011**.

Le prix de journée indiqué ci-après applicables à cet établissement est fixé à compter du **1^{er} avril 2011**.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dotation globalisée : 1 024 998,38 €

Prix de journée : 80,30 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 086,58 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	765 582,10 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	196 743,70 €
	Total	1 074 412,38 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 024 998,38 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	49 414,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 074 412,38 €
Reprise de		0,00 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du service d'activités de jour géré par l'APAJH

Arrêté n° 2011-2428 du 28 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'APAJH,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La dotation globalisée du service d'activités de jour, géré par l'APAJH est fixée, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2011**.

Le prix de journée indiqué ci-après applicable à ce service est fixé à compter du **1^{er} avril 2011**.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dotation globalisée : 377 090,71 €

Prix de journée : 76,75 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 948,16 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	316 358,83 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	57 304,13 €
	Total	427 611,12 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	377 090,71 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	42 689,10 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	419 779,81 €
Reprise de résultat 2009		7 831,31 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), du service d'activités de jour (SAJ) et du foyer logement gérés par l'association ALHPI Accompagner le Handicap Psychique en Isère)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'ALHPI,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées du SAVS, du SAJ et du foyer logement, gérés par l'association ALHPI sont fixées, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2011**.

Les prix de journée indiqués ci-après applicables à ces établissements et services sont fixés à compter du **1^{er} avril 2011**.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR

Dotation globalisée : 375 990,58 €

Prix de journée : 74,42 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 849,01 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	330 632,97 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	51 169,53 €
	Total	425 651,51 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	375 990,58 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	42 136,56 €
	Total	418 127,14€
Reprises de résultat 2009	Excédent de	7 524,37 €

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

Dotation globalisée : 373 847,11 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 805,94 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	341 176,28 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	47 984,42 €
	Total	412 966,64 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	373 847,11 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	373 847,11 €

Reprise de résultat 2009	39 119,53 €
--------------------------	-------------

FOYER DE VIE ROMANT

Dotation globalisée : 963 721,87 €

Prix de journée : 134,58 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 800,19 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	819 035,91 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	230 741,65 €
	Total	1 147 577,75 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	963 721,87 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	35 361,59 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	81 822,00 €
	Total	1 080 905,46 €
Reprise de résultat 2009	Excédent de	66 672,30 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer scolaire géré par l'Association des Paralysés de France (APF)

Arrêté n° 2011-2434 du 1er mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'APF,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée indiqué ci-après applicable au foyer scolaire de l'APF est fixé à compter du 1^{er} avril 2011.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Prix de journée : 124,77 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 483,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	352 161,00 €

	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	84 789,20 €
	Total	498 433,20 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	430 546,34 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	39 136,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	469 682,34 €
Reprise de résultat 2009		28 750,86 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer de vie Centre de Cotagon – Association nationale pour réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale.

Arrêté n° 2011-2440 du 1er mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'association nationale pour réadaptation professionnelle de la réinsertion sociale,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée du foyer de vie Centre de Cotagon de St Geoire en Valdaine géré par l'association nationale pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale est fixé, ainsi qu'il suit, au titre de l'année **2011**.

Le prix de journée indiqué ci-après applicable dans cette structure est fixé à compter du 1^{er} avril 2011. Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Prix de journée : 136,30 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	757 996,85 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	3 057 961,34 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	445 158,02 €
	Total	4 261 116,21 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	4 172 607,21 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	36 509,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

	Total	4 209 116,21 €
Reprise de résultat 2009		52 000,00 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer logement, du service d'activités de jour et du service d'accompagnement à la vie sociale gérés par l'association ARIA 38

Arrêté n° 2011-2453 du 2 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'ARIA 38,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées du SAJ, du foyer logement et du service d'accompagnement à la vie sociale, gérés par l'association ARIA 38 sont fixées, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2011**.

Les prix de journée indiqués ci-après applicables à ces structures sont fixés à compter du 1^{ER} avril 2011.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR

Dotation globalisée : 301 391,84 €

Prix de journée : 69,17 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 617,93 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	255 820,77 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	34 901,79 €
	Total	322 340,49 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	301 391,84 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	301 391,84 €
Reprise de résultat 2009		20 948,65 €

FOYER LOGEMENT

Dotation globalisée : 907 725,32 €

Prix de journée : 100,21 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 484,78 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	733 405,85 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	143 224,90 €
	Total	941 115,53 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	907 725,32 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	907 725,32 €
Reprise de résultat 2009	Excédent de	14 890,21 €
Reprise sur Compte 11511	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	18 500,00 €

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

Dotation globalisée : 482 663,37 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 047,09 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	417 481,95 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	44 250,93 €
	Total	497 779,97 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	482 663,37 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	€
Reprise de résultat 2009		15 116,60 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer d'accueil médicalisé « Les 4 Jardins » - Fondation caisses d'épargne pour la solidarité à Saint Etienne de Saint-Geoirs

Arrêté n° 2011-2516 du 3 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,
Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée hébergement du foyer d'accueil médicalisé « Les 4 Jardins », géré par la Fondation caisses d'épargne pour la solidarité à Saint-Etienne de Saint-Geoirs est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2011 :

Prix de journée 173,51 €

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 242,60 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 301 805,21 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	617 925,28 €
	Total	2 224 973,09 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 252 335,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 252 335,00 €
Reprise de résultat 2009	Déficit de	- 27 361,91 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

POLE RESSOURCES SANTE AUTONOMIE

Politique : - Personnes âgées

Programme : Hébergement personnes âgées - personnes handicapées

Règlement des frais d'hébergement à terme à échoir : mensualités 2011

*Extrait des décisions de la commission permanente du 25 février 2011, dossier
N° 2011 C02 B 5 161*

Dépôt en Préfecture le : 02 mars 2011

1 – Rapport du Président

En application du décret 2007-828 du 11 mai 2007 et de l'instruction comptable DGAS/SD5B n° 2007-319 du 17 août 2007, l'assemblée départementale, lors de sa session du 21 novembre 2008, a mis en œuvre un dispositif basé sur le versement aux établissements d'hébergement pour personnes âgées et handicapées d'une mensualité forfaitaire, dans le cadre du règlement, à terme à échoir, des frais d'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale.

Par cette même délibération, l'assemblée départementale a donné délégation à la commission permanente pour fixer le montant des mensualités versées aux établissements pour les années suivantes.

Un rapport a été soumis à la commission permanente du 26 novembre 2010 pour lister les établissements concernés au titre de l'année 2011.

Je vous propose d'intégrer, dans ce dispositif, un nouvel établissement : l'EHPAD Chante Soleil (Vigny Musset) à Grenoble, pour une mensualité de 19.697 €, en EHPAD personnes âgées. Pour cet établissement, le premier versement, effectué en mars 2011, concernera donc la mensualité d'avril 2011.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

SERVICE DE L'INSERTION DES JEUNES

Politique : - Cohésion sociale

Programme : Développement social

Opération : Insertion des jeunes

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : Règlement intérieur

*Extrait des décisions de la commission permanente du 25 février 2011,
dossier N° 2011 C02 B 2 132*

Dépôt en Préfecture le : 02 mars 2011

1 – Rapport du Président

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département assure, depuis le 1^{er} janvier 2005, la gestion du FAJ adopté le 16 avril 2010, dont le rôle est de financer le Département dans son rôle de soutien financier de la départementalité. Le FAJ est financé par le Département et les communes. Les bénéficiaires du FAJ sont les jeunes de 18 à 25 ans sans ressources et en situation de précarité sociale. L'aide particulière pour les jeunes de 18 à 25 ans sans ressources est destinée à leur permettre de poursuivre leurs études ou de trouver un emploi. Le montant maximum de l'aide annuelle est possible jusqu'à 5 604 €.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Organisation des services du Département

Arrêté n° 2011-59 du 2 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 16 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2010-10645 du 22 décembre 2010 relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 janvier 2011,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2010-10645 du 22 décembre 2010 sont abrogées.

Article 2 - Direction générale

L'administration départementale est organisée sous l'autorité du directeur général des services du Département, qui est assisté de trois directeurs généraux adjoints.

L'équipe de direction générale compte aussi deux chargés de missions qui assurent respectivement la coordination de l'équipe de direction générale et la coordination des directions territoriales.

Sont par ailleurs directement rattachés à la direction générale : quatre chargés de missions (Autonomie, Europe et sillon alpin, Numérisère, Humanisère), ainsi que des personnels de secrétariat.

Article 3 - Directions

L'administration départementale est composée des directions suivantes :

3.1 - Directions "centrales" :

- Transports
- Routes
- Aménagement des territoires
- Economie et tourisme
- Education et jeunesse
- Culture et patrimoine
- Enfance et famille
- Santé et autonomie
- Développement social
- Finances
- Ressources humaines
- Immobilier et moyens
- Systèmes d'information
- Démarches qualité
- Communication
- Protocole
- Événementiel et relations extérieures
- Questure

3.2 - Directions "territoriales" :

- Agglomération grenobloise
- Bièvre-Valloire
- Isère Rhodanienne
- Haut-Rhône dauphinois
- Porte des Alpes
- Sud-Grésivaudan
- Vals du Dauphiné
- Voironnais-Chartreuse
- Grésivaudan
- Vercors
- Trièves
- Matheysine
- Oisans

Article 4 - Services des directions centrales

Les directions centrales comptent les services et missions suivants :

4.1 - Direction des transports :

- mission stratégie
- service nouvelles mobilités
- service méthodes et production
- service développement et marketing
- service ressources "transports"

4.2 - Direction des routes :

- service PC itinéraire
- service politique routière
- service de l'action territoriale
- service conduite d'opérations
- service maîtrise d'œuvre
- service expertise
- service ressources "routes"

4.3 - Direction de l'aménagement des territoires :

- le chargé de mission Service départemental de l'incendie et des secours,

- le chargé de mission aménagement numérique,
- service habitat,
- service de l'eau,
- service de l'environnement,
- service de l'agriculture et de la forêt,
- laboratoire vétérinaire,
- service prospective et développement durable,
- service ressources « aménagement » ;

4.4 - Direction de l'économie et du tourisme :

- le chargé de mission prospective montagne,
- service de l'économie et de la recherche,
- service du tourisme et montagne,
- service ressources « économie et tourisme » ;

4.5 - Direction de l'éducation et de la jeunesse :

- service ingénierie et projets
- service du fonctionnement des collèges
- service de la restauration scolaire
- service de l'animation éducative
- service des sports
- service ressources "éducation-jeunesse"

4.6 - Direction de la culture et du patrimoine :

- service de la culture
- service des pratiques artistiques, culture et lien social
- bibliothèque départementale
- bibliothèque annexe Sud-Isère
- archives départementales
- service du patrimoine culturel
- musée Dauphinois
- musée de l'Ancien Evêché
- musée de la Résistance
- musée Hébert
- musée de la Viscose
- domaine de Vizille (incluant le musée de la Révolution)
- musée de la Houille Blanche
- musée Saint-Hugues
- pôle archéologique de Paladru
- musée de Saint Antoine l'Abbaye
- musée Berlioz
- maison Champollion
- musée archéologique
- service ressources "culture-patrimoine"

4.7 - Direction de l'enfance et de la famille :

- service de la promotion de la santé du couple et des enfants
- service de la prévention et du soutien parental
- service de la protection des enfants
- service de l'adoption
- service de l'accueil de la petite enfance
- service des équipements de l'aide sociale à l'enfance
- service égalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations
- service ressources "enfance famille"

4.8 - Direction de la santé et de l'autonomie :

- service des établissements et services pour personnes âgées
- service des établissements et services pour personnes handicapées
- service liquidation et succession
- service coordination et évaluation
- service des maladies respiratoires
- service des infections sexuellement transmissibles
- service de la prospective et de l'éducation pour la santé

- service ressources "santé autonomie"
- service instruction administrative
- service centre ressources départemental autonomie (CERDA)
- service évaluation médico-sociale

4.9 - Direction du développement social :

- service de l'insertion des adultes
- service de l'insertion des jeunes
- service du développement du travail social
- service de la politique de la ville
- service de l'hébergement social
- service des personnels titulaires remplaçants
- service ressources "développement social"

4.10 - Direction des finances :

- service du budget et de la gestion de la dette
- service de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie
- service de l'expertise et du contrôle financier

4.11 - Direction des ressources humaines :

- service du personnel
- service de la formation
- service du recrutement et de la mobilité
- service de la communication interne
- service gestion des emplois et des compétences
- service de la documentation
- service de la médecine professionnelle
- service des conditions de travail
- service ressources
- service de la gestion des assistants familiaux

4.12 - Direction de l'immobilier et des moyens :

- service achat
- service gestion de parc
- service travaux et aménagement
- service des biens départementaux
- service exploitation des sites
- service courrier-reprographie
- service ressources "immobilier-moyens"

4.13 - Direction des systèmes d'information :

- service progiciels de gestion administrative
- service équipements et liaisons
- service progiciels de santé et de social
- service progiciels d'aménagement et du déplacement
- service de l'assistance
- service outils collaboratifs et de communication
- service progiciel spécifique à une activité
- service ressources "informatique"

4.14 - Direction des démarches qualité :

- chargé de mission "dématérialisation"
- service du management de la qualité
- service juridique
- service du pilotage de la commande publique
- service des contrats
- service prospective

4.15 - Direction de l'événementiel et des relations extérieures :

- service de la coopération décentralisée

Article 5 - Services des directions territoriales :

Les directions territoriales comptent les services et missions suivants :

5.1 - Direction de la Porte des Alpes :

- service de l'aménagement
- service de l'éducation
- service de l'aide sociale à l'enfance
- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service de l'action sociale
- service de l'insertion
- service des ressources

5.2 - Direction de Bièvre-Valloire :

- service de l'aménagement
- service de l'éducation
- service de l'aide sociale à l'enfance
- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service de l'action sociale
- service de l'insertion
- service des ressources

5.3 - Direction des Vals du Dauphiné :

- service de l'aménagement
- service de l'éducation
- service de l'aide sociale à l'enfance
- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service de l'action sociale
- service de l'insertion
- service des ressources

5.4 - Direction de l'Isère Rhodanienne :

- service de l'aménagement
- service de l'éducation
- service de l'aide sociale à l'enfance
- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service de l'action sociale
- service de l'insertion
- service des ressources

5.5 - Direction de Voironnais-Chartreuse :

- service de l'aménagement
- service de l'éducation
- service de l'aide sociale à l'enfance
- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service de l'action sociale
- service de l'insertion
- service des ressources

5.6 - Direction du Grésivaudan :

- service de l'aménagement
- service de l'éducation
- service de l'aide sociale à l'enfance
- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service de l'action sociale
- service de l'insertion
- service des ressources

5.7 - Direction du Sud Grésivaudan :

- service de l'aménagement
- service de l'éducation

- service de l'aide sociale à l'enfance
- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service du développement social
- service ressources

5.8 - Direction du Haut-Rhône dauphinois :

- service de l'aménagement
- service de l'éducation
- service de l'aide sociale à l'enfance
- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service du développement social
- service ressources

5.9 - Direction de la Matheysine :

- service de l'aménagement
- service de l'éducation
- service de l'autonomie
- service de l'enfance, de la famille et du développement social
- service des ressources

5.10 - Direction du Trièves

- service de l'aménagement
- service de l'éducation
- service de la solidarité
- service des ressources

5.11 - Direction du Vercors :

- service de l'aménagement-éducation
- service de la solidarité
- service des ressources

5.12 - Direction de l'Oisans :

- service de l'aménagement-éducation
- service de la solidarité
- service des ressources

5.13 - Direction de l'Agglomération grenobloise :

- service des ressources humaines et de l'informatique
- service des finances et de la logistique
- service de l'aménagement
- service de l'éducation

Services du secteur "Grenoble" :

- service de l'aide sociale à l'enfance
- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service de l'action sociale
- service de l'insertion

Services du secteur "Drac-Isère rive gauche" :

- service de l'aide sociale à l'enfance
- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service de l'action sociale
- service de l'insertion

Services du secteur "Couronne sud-grenoblois" :

- service de l'aide sociale à l'enfance
- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service du développement social

Services du secteur "Couronne du nord-grenoblois" :

- service de l'aide sociale à l'enfance
- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service de l'action sociale
- service de l'insertion

Services du secteur "Pays vizillois"

- service de la protection maternelle et infantile
- service de l'autonomie
- service de l'enfance et du développement social

Article 6 - Mise en œuvre

La présente organisation des services prend effet le 1^{er} février 2011.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction du protocole

Arrêté n° 2011-60 du 25 février 2011

Dépôt en Préfecture : 2 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-1855 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2009-6660 du 6 août 2009, portant attributions de la direction du protocole,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2009-6660 du 6 août 2009 sont abrogées.

Article 2 :

La direction du protocole organise les manifestations publiques initiées par le Conseil général ainsi que la représentation du Conseil général dans celles organisées par d'autres partenaires. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

- inaugurations, visites, remises de prix, réceptions, conférences,
- réception de délégations, hôtes de marques et personnalités, organisation de déplacements des élus du Conseil général de l'Isère à l'étranger,
- manifestations à caractère pédagogique,
- promotion du Conseil général dans le cadre d'un partenariat avec les associations sportives, culturelles ou caritatives du Département.

Article 3 :

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} février 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction générale des services du Département

Arrêté n° 2011-61 du 25 février 2011

Dépôt en Préfecture : 2 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-1855, portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2009-6665 du 6 août 2009, portant attributions de la direction générale des services du département,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2009-6665 du 6 août 2009 visé ci-dessus sont abrogées.

Article 2 : Attribution de la direction générale

2.1 - Directeur général

Le directeur général dirige l'administration départementale. Il en assure le pilotage stratégique et le contrôle. Il assure l'interface de l'administration départementale avec l'exécutif et l'assemblée départementale.

2.2 - Equipe de direction générale

Pour l'exercice de ses missions, le directeur général est assisté de 3 directeurs généraux adjoints chargés respectivement du développement (aménagement des territoires, déplacements, développement économique et touristique), de la vie sociale (compétences sociales et culturelles) et des ressources (moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la collectivité).

L'équipe de direction générale compte aussi deux chargés de missions chargés respectivement de la coordination des directions territoriales et de l'animation de l'équipe de direction générale.

2.3 - Chargés de missions

Sont aussi rattachés à la direction générale les missions relatives aux projets Humanisère (organisation des relations avec les usagers), Numérisère (introduction des technologies numériques dans la gestion départementale et l'aménagement du territoire), autonomie (plan d'action spécifique), Europe et Sillon alpin, Nord-Isère (enjeux communs aux territoires du Nord-Isère), adaptation de l'organisation des services, et vie sociale.

Article 3

Les attributions décrites dans le présent arrêté prennent effet au 1^{er} février 2011

Article 4

Le directeur général des services est chargé du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction de la communication

Arrêté n° 2011-62 du 25 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 2 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-1855 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2009-6659 du 6 août 2009, portant attributions de la direction de la communication,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2009-6659 du 6 août 2009 sont abrogées.

Article 2 :

La direction de la communication conçoit et met en œuvre la communication externe du Conseil général, et gère les relations avec les médias. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

- élaboration, reproduction et diffusion de documents de communication externe du Conseil général,
- achat d'espaces dans les médias (presse, affichage, radio),
- relations avec les médias,
- gestion du réseau d'affichage départemental,

Article 3:

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} février 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction de l'événementiel et des relations internationales

Arrêté n° 2011-63 du 25 février 2011

Dépôt en Préfecture : 2 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-1855 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2009-6662 du 6 août 2009, portant attributions du service de la coopération décentralisée,

Arrêté :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2009-6662 du 6 août 2009 sont abrogées.

Article 2 :

La direction de l'événementiel et des relations internationales est dotée des attributions suivantes :

- relations avec la presse,
- TIC - communication,
- événementiel et logistique de l'événementiel,
- revue de presse ;

2-1 : service de la coopération décentralisée :

- préparation et gestion des accords de coopération décentralisée,
- organisation des échanges et événements liés à ces coopérations,
- gestion des subventions aux associations et collectivités locales à caractère international.

Article 3:

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} février 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Attributions de la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2011-65 du 25 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 2 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-1855 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2010-10648 du 22 décembre 2010 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu l'arrêté 2009-6661 du 6 août 2009 relatif aux attributions du service courrier-reprographie ;

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2010-10648 et 2009-6661 sont abrogées.

Article 2 :

La direction de l'immobilier et des moyens fournit aux services du Département des moyens immobiliers, mobiliers et matériels nécessaires à l'exercice de leur mission. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service travaux et aménagement

- maîtrise d'ouvrage et maintenance des bâtiments non territorialisés,
- assistance pour les bâtiments en territoire ;

2-2 service de la gestion du parc :

- gestion du parc automobile et de l'ensemble du matériel lié à la voirie en lien avec l'ensemble des directions opérationnelles,
- élaboration des marchés spécifiques liés au parc automobile et aux engins,
- élaboration et exécution budgétaire du budget annexe ;

2-3 service achat

achat et gestion des parcs des mobiliers, petits matériels, automobiles, achat de fournitures et services communs à toutes les directions (papier, fournitures de bureaux, consommables divers, déménagements,..) ;

2-4 service des biens départementaux :

- gestion patrimoniale (inventaire, opérations immobilières nécessaires au fonctionnement des services) des sites départementaux,
- gestion immobilière (gestion locative, abonnements, impôt et taxes) des sites départementaux
- maîtrise d'œuvre foncière pour les bureaux d'études voirie et pour les directions opérationnelles,
- expertise et assistance foncières pour les projets voirie, environnement, collèges ;

2-5 service exploitation de sites :

- maintenance courante,
- nettoyage des locaux ;
- gestion des espaces communs,
- accueil et sécurité ;

2-6 service courrier-reprographie :

- réception et tri des courriers reçus par le Conseil général,
- acheminement des courriers aux différents services,
- affranchissement et envoi des courriers adressés par le Conseil général,
- gestion des matériels liés au traitement du courrier,
- enregistrement des courriers recommandés et des courriers « réservés »,
- gestion et contrôle de légalité des arrêtés et notes de service,
- travaux de reprographie de documents professionnels pour l'ensemble des services ;

2-7 service ressources "immobilier-moyens" :

dans les domaines de compétences de la direction de l'immobilier et des moyens :

- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- gestion des moyens en matière de ressources humaines,
- répartition des moyens matériels dévolus à cette direction,
- gestion des frais de déplacements.

Article 3 :

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} février 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Organisation des services du Département

Arrêté n° 2011-1855 du 25 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 2 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2011-59 du 2 février 2011 relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 janvier 2011,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2011-59 du 2 février 2011 sont abrogées.

Article 2 - Direction générale

L'administration départementale est organisée sous l'autorité du directeur général des services du Département, qui est assisté de directeurs généraux adjoints et de chargés de mission.

Article 3 - Directions

L'administration départementale est composée des directions suivantes :

3.1 - Directions "centrales" :

- Transports
- Routes
- Aménagement des territoires
- Economie et tourisme
- Education et jeunesse
- Culture et patrimoine
- Enfance et famille
- Santé et autonomie
- Développement social
- Finances
- Ressources humaines
- Immobilier et moyens
- Systèmes d'information
- Démarches qualité
- Communication
- Protocole
- Événementiel et relations internationales

- Questure

3.2 - Directions "territoriales" :

- Agglomération grenobloise
- Bièvre-Valloire
- Grésivaudan
- Haut-Rhône dauphinois
- Isère Rhodanienne
- Matheysine
- Oisans
- Porte des Alpes
- Sud-Grésivaudan
- Trièves
- Vals du Dauphiné
- Vercors
- Voironnais-Chartreuse

Article 4 - Services des directions centrales

Les directions centrales comptent les services et missions suivants :

4.1 - Direction des transports :

- Nouvelles mobilités
- Méthodes et production
- Développement et marketing
- Ressources "transports"

4.2 - Direction des routes :

- Poste de commandement itinéraire
- Politique routière
- Action territoriale
- Conduite d'opérations
- Maîtrise d'œuvre
- Expertise
- Ressources "routes"

4.3 - Direction de l'aménagement des territoires :

- Habitat
- Eau
- Environnement
- Agriculture et forêt
- Laboratoire vétérinaire
- Prospective et développement durable
- Ressources "aménagement"

4.4 - Direction de l'économie et du tourisme :

- Economie et recherche
- Tourisme et montagne
- Ressources "économie et tourisme"

4.5 - Direction de l'éducation et de la jeunesse :

- Ingénierie et projets
- Fonctionnement des collèges
- Restauration scolaire
- Animation éducative
- Sports
- Ressources "éducation-jeunesse"

4.6 - Direction de la culture et du patrimoine :

- Culture
- Pratiques artistiques, culture et lien social
- Patrimoine culturel
- Archives départementales
- Bibliothèque départementale (incluant l'annexe Sud-Isère)
- Musée Dauphinois

- Musée de l'Ancien Evêché
- Musée de la Résistance
- Musée Hébert
- Musée de la Viscose
- Domaine de Vizille (incluant le musée de la Révolution)
- Musée de la Houille Blanche
- Musée Saint-Hugues
- Pôle archéologique de Paladru
- Musée de Saint Antoine l'Abbaye
- Musée Berlioz
- Maison Champollion
- Musée archéologique
- Ressources "culture-patrimoine"

4.7 - Direction de l'enfance et de la famille :

- Promotion de la santé du couple et des enfants
- Prévention et du soutien parental
- Protection des enfants
- Adoption
- Accueil de la petite enfance
- Equipements de l'aide sociale à l'enfance
- Egalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations
- Ressources "enfance famille"

4.8 - Direction de la santé et de l'autonomie :

- Etablissements et services pour personnes âgées
- Etablissements et services pour personnes handicapées
- Liquidation et succession
- Coordination et évaluation
- Maladies respiratoires
- Infections sexuellement transmissibles
- Prospective et de l'éducation pour la santé
- Instruction administrative
- Evaluation médico-sociale
- Centre ressources départemental autonomie (CERDA)
- Ressources "santé autonomie"

4.9 - Direction du développement social :

- Insertion des adultes
- Insertion des jeunes
- Développement du travail social
- Politique de la ville
- Hébergement social
- Personnels titulaires remplaçants
- Ressources "développement social"

4.10 - Direction des finances :

- Budget et de la gestion de la dette
- Comptabilité et de la gestion de la trésorerie
- Expertise et du contrôle financier

4.11 - Direction des ressources humaines :

- Personnel
- Formation
- Recrutement et mobilité
- Communication interne
- Gestion des emplois et des compétences
- Documentation
- Médecine professionnelle
- Conditions de travail
- Gestion des assistants familiaux
- Ressources "ressources humaines"

4.12 - Direction de l'immobilier et des moyens :

- Achat
- Gestion de parc
- Travaux et aménagement
- Biens départementaux
- Exploitation des sites
- Courrier-reprographie
- Ressources "immobilier-moyens"

4.13 - Direction des systèmes d'information :

- Progiciels de gestion administrative
- Equipements et liaisons
- Progiciels de santé et de social
- Progiciels d'aménagement et du déplacement
- Assistance
- Outils collaboratifs et de communication
- Progiciel spécifique à une activité
- Ressources "informatique"

4.14 - Direction des démarches qualité :

- Management de la qualité
- Juridique
- Pilotage de la commande publique
- Contrats
- Prospective

4.15 - Direction de l'événementiel et des relations internationales :

- Coopération décentralisée

Article 5 - Services des directions territoriales :

Les directions territoriales comptent les services et missions suivants :

5.1 - Direction de l'Agglomération grenobloise :

- Ressources humaines et informatique
- Finances et logistique
- Aménagement
- Education

Services du secteur "Grenoble" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

Services du secteur "Drac-Isère rive gauche" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

Services du secteur "Couronne du nord-grenoblois" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

Services du secteur "Couronne sud-grenoblois" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social

Services du secteur "Pays vizillois"

- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Enfance et développement social

5.2 - Direction de Bièvre-Valloire :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.3 - Direction du Grésivaudan :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.4 - Direction du Haut-Rhône dauphinois :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5.5 - Direction de l'Isère Rhodanienne :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.6 - Direction de la Matheysine :

- Aménagement
- Education
- Autonomie
- Enfance, famille et développement social
- Ressources

5.7 - Direction de l'Oisans :

- Aménagement-éducation
- Solidarité
- Ressources

5.8 - Direction de la Porte des Alpes :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

- Ressources

5.9 - Direction du Sud Grésivaudan :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5.10 - Direction du Trièves

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5.11 - Direction des Vals du Dauphiné :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.12 - Direction du Vercors :

- Aménagement-éducation
- Solidarité
- Ressources

5.13 - Direction de Voironnais-Chartreuse :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

Article 6 - Mise en œuvre

La présente organisation des services prend effet le 1^{er} février 2011.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2011-698 du 25 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 03 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-1855 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2011-65 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu l'arrêté n°2010-10652 du 6 janvier 2011 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Séverine Gruffaz**, directrice de l'immobilier et des moyens, et à **Messieurs Jean-Christophe Salomon et Dominique Thivolle**, directeurs adjoints de l'immobilier et des moyens, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'immobilier et des moyens à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Arnaud Catelin**, chef du service travaux et aménagement, et à **Madame Claire Dubois**, adjointe au chef du service travaux et aménagement,
- **Madame Michèle Sifferlen**, chef du service des biens départementaux,
- **Monsieur Pierre Cochet**, chef du service exploitation de sites,
- **Madame Estelle Bancelin**, chef du service achat,
- **Monsieur Jean-Michel Oddoux**, chef du service de la gestion du parc,
- **Monsieur Frédéric Gaubert**, chef du service courrier et reprographie,
- **Monsieur Philippe Le Floch**, chef du service ressources "immobilier-moyens"

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Séverine Gruffaz**, directrice de l'immobilier et des moyens, de **Monsieur Jean-Christophe Salomon** et de **Monsieur Dominique Thivolle**, directeurs adjoints de l'immobilier et des moyens, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des autres chefs de service de la direction de l'immobilier et des moyens.

Article 5 :

L'arrêté n° 2010-10652 du 6 janvier 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'événementiel et des relations internationales

Arrêté n° 2011-700 du 28 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 3 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-1855 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-63 relatif aux attributions de la direction de l'événementiel et des relations internationales,

Vu l'arrêté n° 2011-56 du 11 janvier 2011, portant délégation de signature pour le service de la questure, du courrier-reprographie, de la coopération décentralisée et ressources « coordination »

Vu l'arrêté n° 2011-698 portant nomination de Monsieur Orod Bagheri en qualité de directeur de la direction de l'événementiel et des relations internationales,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Orod Bagheri**, directeur de l'événementiel et des relations internationales, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'événementiel et des relations internationales, à l'exclusion:

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus.
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion

Article 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Eric Recoura-Massaquant**, chef du service de la coopération décentralisée par intérim, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subvention,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Orod Bagheri**, directeur de l'événementiel et des relations internationales, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 4 :

L'arrêté n° 2011-56 du 11 janvier 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Délégation de signature pour la direction de la communication

Arrêté n° 2011-701 du 25 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 3 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-1855 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-62 portant attribution de la direction de la communication,

Vu l'arrêté n°2008-2984 du 20 mars 2008 portant délégation de signature pour la direction la communication,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Erik Burdet**, directeur de la communication, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la communication, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus.
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion

Article 2 :

En cas d'absence de **Monsieur Erik Burdet**, directeur de la communication, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 3 :

L'arrêté n° 2008-2984 du 20 mars 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Délégation de signature pour la questure

Arrêté n° 2011-702 du 25 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 3 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-1855 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2011-64 portant attribution le la direction de la questure,

Vu l'arrêté n°2011-56 portant délégation de signature pour le service de la questure, le service du courrier, le service de la coopération décentralisée et le service ressources « coordination »,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Murielle Odokine, responsable de la questure, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Muriel Odokine**, responsable de la questure, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par **Monsieur Daniel Dumolard**, directeur du protocole.

Article 3 :

L'arrêté n° 2011-56 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse

Arrêté n°2011-1218 du 25 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-59 du 2 février 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2009-6988 du 18 août 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale du Voironnais-Chartreuse,

Vu l'arrêté n°2009-8986 du 16 octobre 2009 portant délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse,

Vu l'arrêté n° 2011-617 du 20 janvier 2011 nommant Monsieur Mickaël Richard adjoint au chef du service aménagement à la direction territoriale du Voironnais-Chartreuse à compter du 28 février 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Magalie Bouexel**, directrice du territoire de Voironnais Chartreuse, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Pierre Bonnardon**, chef du service aménagement, et à **Monsieur Mickaël Richard**, adjoint au chef du service aménagement,
- **Monsieur François Balaye**, chef du service éducation,
- **Madame Nathalie Delclaux**, chef du service aide sociale à l'enfance, et à **Madame Brigitte Ailloud Betasson**, adjointe au chef du service aide sociale à l'enfance,
- **Madame Geneviève Perdrix**, chef du service PMI,
- **Monsieur Philippe Garneret**, chef du service autonomie, et à **Madame Héléna Ribeiro**, adjointe au chef du service de l'autonomie,
- Madame Nicole Hubert et Madame Christiane Coquelet, responsables du service action sociale,
- Madame Laurence Bessières-Rebillon, chef du service insertion,
- Madame Nadine Gervasoni, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de **Madame Magalie Bouexel**, directrice du territoire la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service ou responsables de service de la direction territoriale de Voironnais-Chartreuse.

Article 5 :

L'arrêté n°2009-8986 du 16 octobre 2009 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des routes

Arrêté n°2011-1219 du 25 février 2011

Dépôt en Préfecture le :28 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-59 du 2 février 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2010-7330 du 11 octobre 2010 portant attribution de la direction des routes,

Vu l'arrêté 2010-10658 du 6 janvier 2011 portant délégation de signature pour la direction des routes,

Vu l'arrêté 2011-728 du 8 février 2011 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à Madame Rebecca Dunhill, ingénieur principal, pour l'exercice de ses fonctions de chef du service « conduite d'opérations » à la direction des routes à compter du 1^{er} mars 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre Fléchon**, directrice des routes, à **Monsieur Hervé Monnet**, directeur adjoint des routes, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des routes à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Olivier Latouille**, responsable du service PC Itinéraire,
- **Monsieur Marc Roux**, chef du service politique routière,
- **Monsieur Tanguy Jestin**, chef du service action territoriale, et à **Madame Pascale Schouler**, adjointe au chef du service action territoriale,
- **Madame Rebecca Dunhill**, chef du service conduite d'opérations,
- **Monsieur Florent Michel**, chef du service de la maîtrise d'œuvre,
- **Monsieur Vincent Robert**, chef du service de l'expertise
- **Madame Angéline Hasenfratz**, chef du service ressources "routes",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Maryse Chichignoud**, gestionnaire investissement – référent financier, au service politique routière,
- pour signer dans le cadre de la dématérialisation de la signature électronique, tous les actes financiers (bordereaux, mandats et titres).

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Marie-Pierre Fléchon**, directrice des routes, et de **Monsieur Hervé Monnet**, directeur adjoint des routes, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 5 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoint au chef de service ou responsable de service de la direction des routes.

Article 6 :

L'arrêté n° 2010-10658 du 6 janvier 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction générale des services

Arrêté n° 2011-1847 du le 28 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 3 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-1855 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-61 relatif aux attributions de la direction générale des services,

Vu l'arrêté n° 2010-10144 du 17 décembre 2010 portant délégation de signature pour la direction générale des services,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry Vignon**, directeur général des services du Département, à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs concernant les affaires du Département de l'Isère, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Bernadette Luppi**, directrice générale adjointe,

- **Monsieur Erik Malibeaux**, directeur général adjoint,

à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs entrant dans leurs attributions, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette Luppi ou de Monsieur Erik Malibeaux, la délégation qui leur est conférée à l'article 2 peut être assurée par l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 4 :

L'arrêté n°2010-10144 du 17 décembre 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la questure

Arrêté n° 2011-1848 du 28 février 2011

Dépôt en Préfecture le : 3 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-1855 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2011-64 portant attribution de la direction de la questure,

Vu l'arrêté n°2011-702 portant délégation de signature pour la questure,

Vu l'arrêté n°2011-724 du 4 février 2011 portant nomination de Madame Catherine Argoud-Dufour en qualité de directrice de la questure à compter du 1er mars 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Catherine Argoud-Dufour, responsable de la questure, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Argoud-Dufour, responsable de la questure, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par **Monsieur Daniel Dumolard**, directeur du protocole.

Article 3 :

L'arrêté n° 2011-702 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

RELATIONS SOCIALES

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de directeur territorial

Arrêté n° 2011-1945 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de directeur territorial est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Balay Didier (1er janvier 2011)
2-Husson Brigitte (1er janvier 2011)
3-Pilon Monique (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal

Arrêté n° 2011-1946 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Ailloud-Perraud Magalie (1er janvier 2011)
2-Boudol Cécile (1er janvier 2011)
3-Bruchon Pascale (1er janvier 2011)
4-Brument Delphine (1er janvier 2011)
5-Cerri Thérèse (1er janvier 2011)
6-Chevalier Corinne (1er janvier 2011)
7-Fracchia Anne (1er janvier 2011)
8-Gigarel Agnès (1er janvier 2011)
9-Gruffaz Séverine (1er janvier 2011)
10-Lecomte Delphine (1er janvier 2011)
11-Pellier Valérie-Aube (1er janvier 2011)
12-Rienne Grisard Laurence (1er janvier 2011)
13-Sauer Christophe (1er janvier 2011)
14-Vittoz Sophie (1er janvier 2011)
15-Gervasoni Nadine (1er juin 2011)
16-Poncin Christian (1er juillet 2011)
17-Tixier Yves (15 août 2011)
18-Faury Sylvie (1er septembre 2011)
19-Odokine Murielle (1er décembre 2011)
20-Pontier Florence (18 décembre 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de conservateur en chef des bibliothèques

Arrêté n° 2011-1947 du 17 février

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de conservateur en chef des bibliothèques est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
Dupland Laurence (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de conservateur en chef du patrimoine

Arrêté n° 2011-1948 du 17 février

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de conservateur en chef du patrimoine est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
Badin-De-Montjoye Alain (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice cadre supérieur de santé

Arrêté n° 2011-1949 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice cadre supérieur de santé est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
Vandamme Marie-Annick (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin de 1ère classe

Arrêté n° 2011-1950 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de médecin de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
Jan-Mouchard Agnès (1 ^{er} janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe

Arrêté n° 2011-1951 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de médecin hors classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1- Dye Catherine (1 ^{er} janvier 2011)
2- Naline Marie-Christine (1 ^{er} janvier 2011)
3- Girard-Blanc Marie-Françoise (1 ^{er} septembre 2011

)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe

Arrêté n° 2011-1952 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de psychologue hors classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
Reginato-Kien Maud (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de sage-femme classe exceptionnelle

Arrêté n° 2011-1953 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriale,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de sage-femme classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2011:

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
Grau Brigitte (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice classe supérieure

Arrêté n° 2011-1954 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Lombard Anne-Marie (1er janvier 2011)
2-Morison Cécile (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal

Arrêté n° 2011-1955 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Gonthier Gérald (1er janvier 2011)
2-Hasenfratz Angeline (1er janvier 2011)
3-Salomon Jean-Christophe (1er mars 2011)
4-Dubois Pebay Claire (3 mai 2011)
5-Breyton Corine (26 mai 2011)
6-Duffaud Nicolas (9 août 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur chef de classe normale

Arrêté n° 2011-1956 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur chef de classe normale est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Belleville Luc (1er janvier 2011)
2-Laperrousaz Gilles (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur chef de classe exceptionnelle

Arrêté n° 2011-1957 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur chef de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
Seilles Jean-Michel (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Arrêté n° 2011-1958 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :**Article 1er :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Baraldi Marie-Agnès (1er janvier 2011)
2-Beaufrere Annie (1er janvier 2011)
3-Boue Murielle (1er janvier 2011)
4-Boye Monique (1er janvier 2011)
5-Bragana Maryem (1er janvier 2011)
6-Clot Hélène (1er janvier 2011)
7-Denaud Karine (1er janvier 2011)
8-Fuentes Jacqueline (1er janvier 2011)
9-Iachkine Emmanuelle (1er janvier 2011)
10-Jacquet Agnès (1er janvier 2011)
11-Lagarde Valérie (1er janvier 2011)
12-Lagondet Véronique (1er janvier 2011)
13-Mazenod Agnès (1er janvier 2011)
14-Sassano Delphine (1er janvier 2011)
15-Wolf Sandrine (1er janvier 2011)
16-Castioni Karine (21 janvier 2011)
17-Mattio Béatrice (1er février 2011)
18-Michel Laurence (1er février 2011)
19-Chabane Nadia (1er juillet 2011)
20-Tardy Christelle (1er juillet 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Arrêté n° 2011-1959 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :**Article 1er :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Chevalier Corinne Yvonne (1er janvier 2011)
2-Gateaux Catherine (1er janvier 2011)
3-Volar Eric (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe

Arrêté n° 2011-1960 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 février 2011,
Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Abat Véronique (1er janvier 2011)
2-Chatelas Pascal (1er janvier 2011)
3-Fayolas Carole (1er janvier 2011)
4-Philipot Marie (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Arrêté n° 2011-1961 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 février 2011,
Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
Sibillat Christelle (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de agent de maîtrise principal
Arrêté n° 2011-1962 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :**Article 1er :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Batko Richard (1er janvier 2011)
2-Cotte Christian (1er janvier 2011)
3-Delaporte Patrick (1er janvier 2011)
4-Desestreit Alain (1er janvier 2011)
5-Fournier François (1er janvier 2011)
6-Ruchier-Berquet Jean-Louis (1er janvier 2011)
7-Ugnon-Fleury Jerome (1er janvier 2011)
8-Valente José (1er janvier 2011)
9-Viallet Jean Pierre (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de adjoint technique de 1ère classe

Arrêté n° 2011-1963 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Antonelli Ghislaine (1er janvier 2011)
2-Bertrand Patricia (1er janvier 2011)
3-Bourgeois Dominique (1er janvier 2011)
4-Ciani Martine (1er janvier 2011)
5-Dabaji Rachid (1er janvier 2011)
6-Dormois Jean-Michel (1er janvier 2011)
7-Fremillon Jean-Luc (1er janvier 2011)
8-Gervaise Véronique (1er janvier 2011)
9-Jouannot Pascal (1er janvier 2011)
10-Lourenco Lucinda (1er janvier 2011)
11-Nivet André (1er janvier 2011)
12-Taxier Claude (1er janvier 2011)
13-Thioux Aimé (1er janvier 2011)
14-Thoviste Serge (1er janvier 2011)
15-Zanardi Jérôme (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Arrêté n° 2011-1964 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Andre Rose (1er janvier 2011)
2-Assing Claire (1er janvier 2011)
3-Belkhedra Jean-Francois (1er janvier 2011)
4-Bernard Sylvette (1er janvier 2011)
5-Berthet Jerome (1er janvier 2011)
6-Bianchin Vincent (1er janvier 2011)
7-Boccomino Annick (1er janvier 2011)
8-Bompard Michelle (1er janvier 2011)
9-Botta Marie (1er janvier 2011)
10-Bouvier Veronique (1er janvier 2011)
11-Bracieux Sylviane (1er janvier 2011)
12-Brulas Christine (1er janvier 2011)
13-Brunet Angelique (1er janvier 2011)
14-Busi Stéphane (1er janvier 2011)
15-Carcagno Claudette (1er janvier 2011)
16-Cecillon Aline (1er janvier 2011)
17-Chardon Jean-Louis (1er janvier 2011)
18-Cloarec Laurent (1er janvier 2011)
19-Colliat-Dragon Florence (1er janvier 2011)
20-Colonel Irene (1er janvier 2011)
21-Commandeur Sylviane (1er janvier 2011)
22-Cottier Edith (1er janvier 2011)
23-Descamps Corinne (1er janvier 2011)
24-Doucet Gilles (1er janvier 2011)
25-Ducros Henri (1er janvier 2011)
26-Escoll Thierry (1er janvier 2011)
27-Faoro Frederique (1er janvier 2011)
28-Ferre Laurent (1er janvier 2011)
29-Galinier Valérie (1er janvier 2011)
30-Grasdepot Marie-Line (1er janvier 2011)
31-Guichard Christiane (1er janvier 2011)
32-Guichard Didier (1er janvier 2011)
33-Guigal Claude (1er janvier 2011)
34-Guillet-Lhomat Jean-Michel (1er janvier 2011)
35-Hammache Salima (1er janvier 2011)
36-Ignol Huguette (1er janvier 2011)
37-Imbert Régis (1er janvier 2011)
38-Jullin Christian (1er janvier 2011)
39-Lamigeon Claudette (1er janvier 2011)
40-Langlais Marie-Claude (1er janvier 2011)
41-Lops Nadine (1er janvier 2011)
42-Malleton Annie (1er janvier 2011)

43-Martins-Amado Dominique (1er janvier 2011)
44-Mathieu Sylvie (1er janvier 2011)
45-Morel Sylvie (1er janvier 2011)
46-Paoli Marie-Laurence (1er janvier 2011)
47-Pascal Jean-Paul (1er janvier 2011)
48-Pelletier Jeannette (1er janvier 2011)
49-Peyrin Edwige (1er janvier 2011)
50-Platel Nicole (1er janvier 2011)
51-Plottier Francoise (1er janvier 2011)
52-Pollis Christian (1er janvier 2011)
53-Raffaelli Francette (1er janvier 2011)
54-Rakib Mohammed (1er janvier 2011)
55-Rama Nathalie (1er janvier 2011)
56-Repiton Jean Claude (1er janvier 2011)
57-Resende Sylvie (1er janvier 2011)
58-Rey Valerie (1er janvier 2011)
59-Roux Colette (1er janvier 2011)
60-Serrano Dolorès (1er janvier 2011)
61-Souillet Régine (1er janvier 2011)
62-Tamborini Lucette (1er janvier 2011)
63-Tournier Frederique (1er janvier 2011)
64-Trabal Nathalie (1er janvier 2011)
65-Vagner Marie (1er janvier 2011)
66-Valentin Marie-Céline (1er janvier 2011)
67-Villard Michelle (1er janvier 2011)
68-Weller Philippe (1er janvier 2011)
69-Collin Raphael (29 janvier 2011)
70-Magnan Dominique (29 janvier 2011)
71-Bernard Raphael (15 mars 2011)
72-Ruiz Eric (1er avril 2011)
73-Cesmat Damien (20 avril 2011)
74-Barbaros Jean-Louis (1er juillet 2011)
75-Burlet Francis (1er juillet 2011)
76-Galvain Eric (1er juillet 2011)
77-Ghiotti Geoffroy (1er juillet 2011)
78-Lambert Stephane (1er juillet 2011)
79-Perret Emile-Henri (1er juillet 2011)
80-Piccolo Antoine (1er juillet 2011)
81-Poncet Anthony (1er juillet 2011)
82-Portoles Antoine (1er juillet 2011)
83-Gravito Eric (31 août 2011)
84-Destouches Jacky (16 septembre 2011)
85-Guillaud Colette (16 septembre 2011)
86-Martin Florian (16 septembre 2011)
87-Costeplane Guillaume (30 septembre 2011)
88-Cadat Karl (1er octobre 2011)
89-Colliard-Piraud Véronique (1er octobre 2011)
90-Fauvell-Champion Marc (1er octobre 2011)
91-Garcia-Rodriguez Julian (1er octobre 2011)
92-Giraud Xavier (31 décembre 2011)
93-Rabatel Nicolas (31 décembre 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Arrêté n° 2011-1965 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :**Article 1er :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Grizak Patrice (1er janvier 2011)
2-Vera David (15 février 2011)
3-Pintore Norbert (17 août 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement

Arrêté n° 2011-1966 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-913 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements,
Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 février 2011,
Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-De Lazzer Marie-Angèle (1er janvier 2011)
2-Vincent Jacqueline (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Arrêté n° 2011-1967 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2007-913 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements,
Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 février 2011,
Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Cleyet Marc (1er janvier 2011)
2-Dalla Via Pierre (1er janvier 2011)
3-Faussart Yannick (1er janvier 2011)
4-Fourreaux Patrick (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal

Arrêté n° 2011-1968 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Bottier Regine (1er janvier 2011)
2-Capellaro Nadine (1er janvier 2011)
3-Capitan Eliane (1er janvier 2011)
4-Danthon Florence (1er janvier 2011)
5-Delphin Laurence (1er janvier 2011)
6-Dussart Marianne (1er janvier 2011)
7-Felix Annie (1er janvier 2011)
8-Fraioli Nathalie (1er janvier 2011)
9-Ghaoui Nadine (1er janvier 2011)
10-Guadagnino Françoise (1er janvier 2011)
11-Lehmann Muriel (1er janvier 2011)
12-Masatti-Orcel Brigitte (1er janvier 2011)
13-Perrone Evelyne (1er janvier 2011)
14-Point-Dumont Janine (1er janvier 2011)
15-Ruiz Nadine (1er janvier 2011)
16-Segaud Christine (1er janvier 2011)
17-Dabic Pauletta (1er mars 2011)
18-Guerfi Nourdine (12 mars 2011)
19-Hamadene Abdel Akime (10 avril 2011)
20-Chichignoud-Le Guerhier Catherine (1er mai 2011)
21-Jacquier Jean-Christophe (21 mai 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur chef

Arrêté n° 2011-1969 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur chef est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Adell Béatrice (1er janvier 2011)
2-Allouti Zakia (1er janvier 2011)
3-Angelloz-Pessey Sylvie (1er janvier 2011)
4-Bayon Nicole (1er janvier 2011)
5-Berard Guylène (1er janvier 2011)
6-Bourg Pascale (1er janvier 2011)
7-Braeunig Régine (1er janvier 2011)
8-Bruneau Josseline (1er janvier 2011)
9-Cheze Ceroni Fabienne (1er janvier 2011)
10-Clement Corinne (1er janvier 2011)
11-Coeur Anne-Marie (1er janvier 2011)
12-Coing-Roy Pascale (1er janvier 2011)
13-Del Console Murièle (1er janvier 2011)
14-Denidet Christine (1er janvier 2011)
15-Donadei Sandrine (1er janvier 2011)
16-Drevet Rachel (1er janvier 2011)
17-Garin Catherine (1er janvier 2011)
18-Genty Catherine (1er janvier 2011)
19-Gerente Myriam (1er janvier 2011)
20-Goyet Françoise (1er janvier 2011)
21-Guillen Angeline (1er janvier 2011)
22-Huchet Sylvie (1er janvier 2011)
23-Hulin Boucharlat Françoise (1er janvier 2011)
24-Joly Gisèle (1er janvier 2011)
25-Jouty Marie-Ange (1er janvier 2011)

26-Laroche Patrick (1er janvier 2011)
27-Le Ray Martine (1er janvier 2011)
28-Legon Véronique (1er janvier 2011)
29-Lioux Catherine (1er janvier 2011)
30-Mancino Eugénie (1er janvier 2011)
31-Metert Isabelle (1er janvier 2011)
32-Pastor Rose-Marie (1er janvier 2011)
33-Perrot Patricia (1er janvier 2011)
34-Pihen Michelle (1er janvier 2011)
35-Rilliard Jacqueline (1er janvier 2011)
36-Ringuet Anne-Marie (1er janvier 2011)
37-Valentini Sandrine (1er janvier 2011)
38-Vidal Brigitte (1er janvier 2011)
39-Wilpotte Marie-Line (1er janvier 2011)
40-Zucaro Maryse (1er janvier 2011)
41-Budin Evelyne (1er février 2011)
42-Roux Delphine (19 février 2011)
43-Sourd Isabelle (11 mars 2011)
44-Lesec Audrey (5 avril 2011)
45-Da Costa Sylvie (1er juillet 2011)
46-Merloz Florence (1er juillet 2011)
47-Petit Geneviève (1er juillet 2011)
48-Ballefin Chrystelle (17 octobre 2011)
49-Le Bris Hélène (6 novembre 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de assistant qualifié de 1ère classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté n° 2011-1970 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-847 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de assistant qualifié de 1ère classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Sartre Christine (1er janvier 2011)
2-Troncy Antoine (1er mars 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de assistant qualifié hors classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté n° 2011-1971 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-847 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de assistant qualifié hors classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Martinez Laurence (1er janvier 2011)
2-Brunelin Annie (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier classe supérieure

Arrêté n° 2011-1972 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :**Article 1er :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
Henry-Troussier Sylvaine (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant médico-technique de classe supérieure

Arrêté n° 2011-1973 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-871 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant médico-technique de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
Clerino Kirsten (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal

Arrêté n° 2011-1974 du 17 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère.

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom - Prénom (promouvable à la date du)
1-Adelving Catherine (1er janvier 2011)
2-Berthe Virginie (1er janvier 2011)
3-Bonin Marie-Ange (1er janvier 2011)
4-Boucher Agnès (1er janvier 2011)
5-Clot Nadine (1er janvier 2011)
6-Di Luzio Myriam (1er janvier 2011)
7-Faurie Christine (1er janvier 2011)
8-Fendt Anne-Gaëlle (1er janvier 2011)
9-Gery Marie-Christine (1er janvier 2011)
10-Ginies Muriel (1er janvier 2011)
11-Goutagny Marie-Pierre (1er janvier 2011)
12-Guillet Virginie (1er janvier 2011)
13-Lombard Séverine (1er janvier 2011)

14-Lopez Sandrine (1er janvier 2011)
15-Montus Sylviella (1er janvier 2011)
16-Nigro Danielle (1er janvier 2011)
17-Pechoux Béatrice (1er janvier 2011)
18-Perrin Marie-Line (1er janvier 2011)
19-Rey-Giraud Magali (1er janvier 2011)
20-Sims Véronique (1er janvier 2011)
21-Togny Bernard (1er janvier 2011)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Arrêté n° 2011-1975 du 21.03.2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le, 14 février 2011

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'administrateur territorial, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} avril 2011, l'agent dont le nom suit :

Jean-Philippe Ziotti

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est d'un an. Toutefois, si l'agent n'est pas nommé au terme d'un délai d'un an à compter de la date d'inscription, il pourra être réinscrit sur cette même liste, en application de l'article 18 du décret du 20 novembre 1985 modifié, après que le Président du Conseil général de l'Isère ait reçu confirmation de sa candidature dans un délai d'un mois avant ce terme.

Article 3 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Arrêté n° 2011-1976 du 21.03.2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrêté :**Article 1^{er} :**

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} avril 2011, les agents dont les noms suivent :

Joël Astori
Marie-Claude Berthet
Fabiola Brebant
Lionel Freyssac
Corinne Fernandez
Jean-Michel Guiboud-Ribaud
Pierre Leroy
Jean Charles Montero
Jean-Paul Nourissat
Eric Pesenti
Didier Ponson
Jerome Tirand

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est d'un an. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme d'un délai d'un an à compter de la date d'inscription, il pourra être réinscrit sur cette même liste, en application de l'article 18 du décret du 20 novembre 1985 modifié, après que le Président du Conseil général de l'Isère ait reçu confirmation de sa candidature dans un délai d'un mois avant ce terme.

Article 3 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des attachés territoriaux

Arrêté n° 2011-1977 du 21.03.11

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} avril 2011, les agents dont les noms suivent :

Nadine Basset

Michel Bos

Odile Cottin

Marie-Hélène De Benedittis-Pastorello

Monique Morata

Isabelle Saintot

Nicole Sereno

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est d'un an. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme d'un délai d'un an à compter de la date d'inscription ; il pourra être réinscrit sur cette même liste, en application de l'article 18 du décret du 20 novembre 1985 modifié, après que le Président du Conseil général de l'Isère ait reçu confirmation de sa candidature dans un délai d'un mois avant ce terme.

Article 3 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs,

Arrêté n° 2011-1978 du 21.03.2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-841 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :**Article 1^{er} :**

Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de conseiller territorial socio-éducatif, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} avril 2011, l'agent dont le nom suit :

Catherine Caillat

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est d'un an. Toutefois, si l'agent n'est pas nommé au terme d'un délai d'un an à compter de la date d'inscription, il pourra être réinscrit sur cette même liste, en application de l'article 18 du décret du 20 novembre 1985 modifié, après que le Président du Conseil général de l'Isère ait reçu confirmation de sa candidature dans un délai d'un mois avant ce terme.

Article 3 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques.

Arrêté n° 2011-1979 du 21.03.2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,
Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de conservateur territorial des bibliothèques, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} avril 2011, l'agent dont le nom suit :

Brigitte Cortes

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est d'un an. Toutefois, si l'agent n'est pas nommé au terme d'un délai d'un an à compter de la date d'inscription ; il pourra être réinscrit sur cette même liste, en application de l'article 18 du décret du 20 novembre 1985 modifié, après que le Président du Conseil Général de l'Isère ait reçu confirmation de sa candidature dans un délai d'un mois avant ce terme.

Article 3 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Arrêté n° 2011-1980 du 21.03.2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} avril 2011, les agents dont les noms suivent :

Marie-France Barbier
Sylvie Buttigieg
Patricia Cipri
Christel Faure
Nadine Flandinet
Christine Gerin
Ghislaine Lecoy
Patricia Mattioni
Nelly Maujean
Stéphane Poitou
Martine Rondet
Sophie Thomas

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est d'un an. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme d'un délai d'un an à compter de la date d'inscription ; il pourra être réinscrit sur cette même liste, en application de l'article 18 du décret du 20 novembre 1985 modifié, après que le Président du Conseil général de l'Isère ait reçu confirmation de sa candidature dans un délai d'un mois avant ce terme.

Article 3 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressées peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux *Arrêté n° 2011-1981 du 21.03.2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne par le biais de l'examen professionnel, à compter du 1^{er} avril 2011, les agents dont les noms suivent :

Isabelle Alborghetti

Josephe-Marie Arnaud

Béryll Baklouti

Sandrine Favre-Buisson

Sylvie Gachet

Estelle Gontard

Sylvie Rekeb

Agnès Taraconat

Jocelyne Tassard

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est d'un an. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme d'un délai d'un an à compter de la date d'inscription ; il pourra être réinscrit sur cette même liste, en application de l'article 18 du décret du 20 novembre 1985 modifié, après que le Président du Conseil général de l'Isère ait reçu confirmation de sa candidature dans un délai d'un mois avant ce terme.

Article 3 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des attachés territoriaux (issus du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs)

Arrêté n° 2011-1982 du 21.03.2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 février 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} avril 2011, les agents dont les noms suivent :

Fabienne Bourgeois
Claire Delacroix
Jean-Michel Pichot

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est d'un an. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme d'un délai d'un an à compter de la date d'inscription ; il pourra être réinscrit sur cette même liste, en application de l'article 18 du décret du 20 novembre 1985 modifié, après que le Président du Conseil général de l'Isère ait reçu confirmation de sa candidature dans un délai d'un mois avant ce terme.

Article 3 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS

SERVICE GESTION DU PATRIMOINE

Mise à disposition d'un logement situé dans la copropriété "le Belvédère", 8 impasse de la libération à Saint Martin Le Vinoux

Arrêté n°2011 – 1379 du 15 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L. 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

A la demande expresse de la Commune de Saint Martin Le Vinoux et compte tenu des faits de catastrophes naturelles et de l'urgence de la situation,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'immobilier et des moyens

arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère met à la disposition de Monsieur Thierry Mendez et Madame Sally Brown à titre provisoire, sans qu'ils ne puissent jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation ou la jurisprudence, à la qualité de locataires d'un immeuble :

Un logement sur 3 niveaux d'une superficie de 114,19 m² situé dans le bâtiment de la copropriété Le Belvédère 8, impasse de la libération à Saint Martin le Vinoux sur une parcelles cadastrées section AT 156 et 159.

Article 2 :

Cette autorisation précaire d'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} mars 2011 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 août 2011. Elle pourra être renouvelée un fois pour une même période de six mois.

Article 4 :

Cette occupation est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes, que les occupants s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- réserver aux locaux ci-dessus désignés, un usage exclusivement lié à leur habitation principale,
- ne commettre aucun abus de jouissance susceptible soit de nuire à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du Département envers le voisinage, ainsi que toutes nuisances de quelque ordre que se soient. Notamment l'interdiction de toutes nuisances de nature à gêner les voisins, à titre d'exemple celles générées par les appareils de radio, télévision, ou autres,
- ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui leur est accordée. En cas de cession non autorisée, les permissionnaires demeureront responsables de toutes les conséquences de l'occupation,
- occuper le logement dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications;
- informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. En cas de retard dans la déclaration aux assurances, les preneurs seront tenus responsables,
- assurer l'entretien et le nettoyage des lieux et laisser les espaces dans l'état où ils les ont trouvés en arrivant. A défaut le Département de l'Isère procédera au nettoyage des lieux et pourra demander le remboursement de cette prestation aux occupants,
- prendre à sa charge les abonnements et consommations relatives à l'eau, l'électricité et la téléphonie.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 :

Les occupants s'engagent à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens et aux personnes), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident la charge des dommages causés aux biens départementaux incombe entièrement aux titulaires de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance des preneurs.

Les preneurs renoncent à tout recours à l'égard du Département :

- en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux,
- en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux,
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, les preneurs devront agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire.

Article 6 :

Un état des lieux d'entrée et de sortie seront établis contradictoirement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'immobilier et des moyens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 8 :

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Grenoble.

**

SERVICE DE LA QUESTURE-

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Arrêté n°2011 – 2412 du 8 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles par Monsieur Christian Nucci.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38
Directeur de la publication : Thierry VIGNON
Rédaction et abonnement : service Documentation
Dépôt légal : mars 2011